

*Historique et processus de l'inscription  
d'un bien dans le suburbain au regard du cahier des  
charges de l'UNESCO  
Chaîne des puys Faille de Limagne  
Clermont-Ferrand*

History and process of the inscription of a property in the suburbs with regard to the specifications of UNESCO Chaîne des puys Faille de Limagne Clermont-Ferrand

Eric Langlois

Université Clermont Auvergne

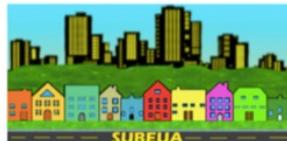
UMR Territoires

Co-funded by the  
Erasmus+ Programme  
of the European Union



Palacký University  
Olomouc

UNIVERSITÄT  
DUISBURG  
ESSEN

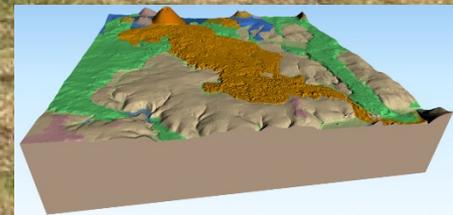


UCA UNIVERSITÉ  
Clermont Auvergne

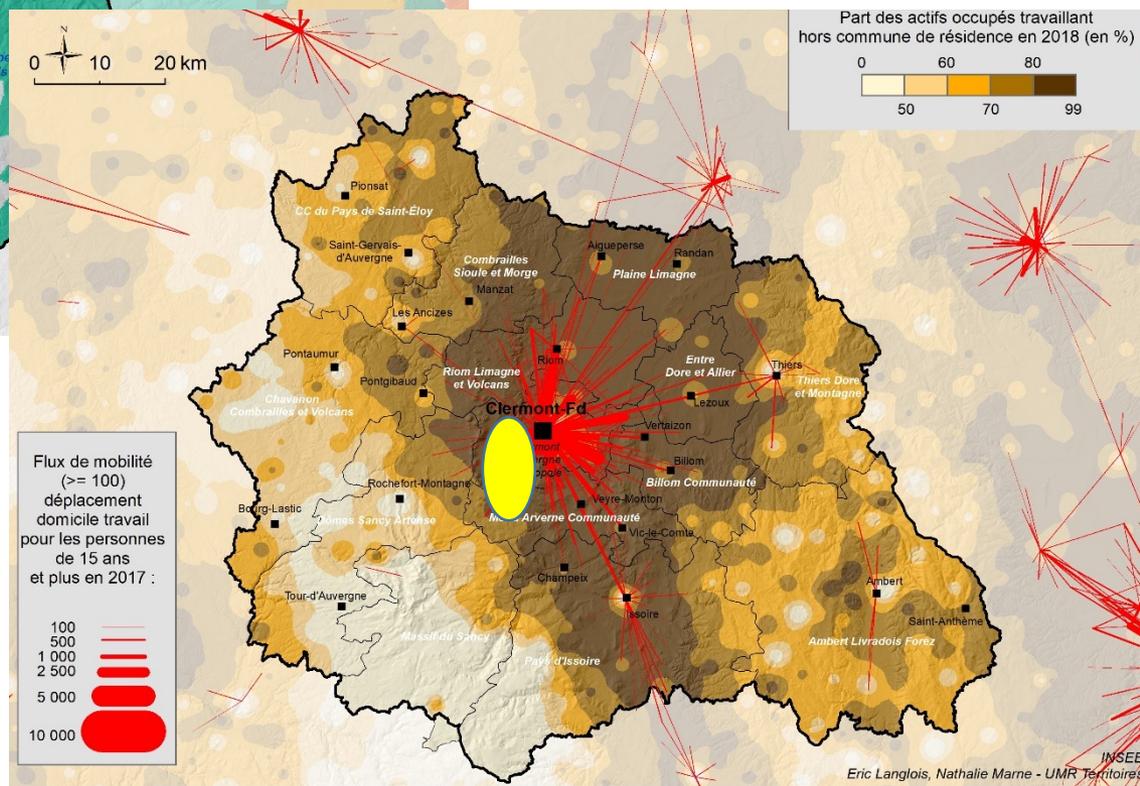
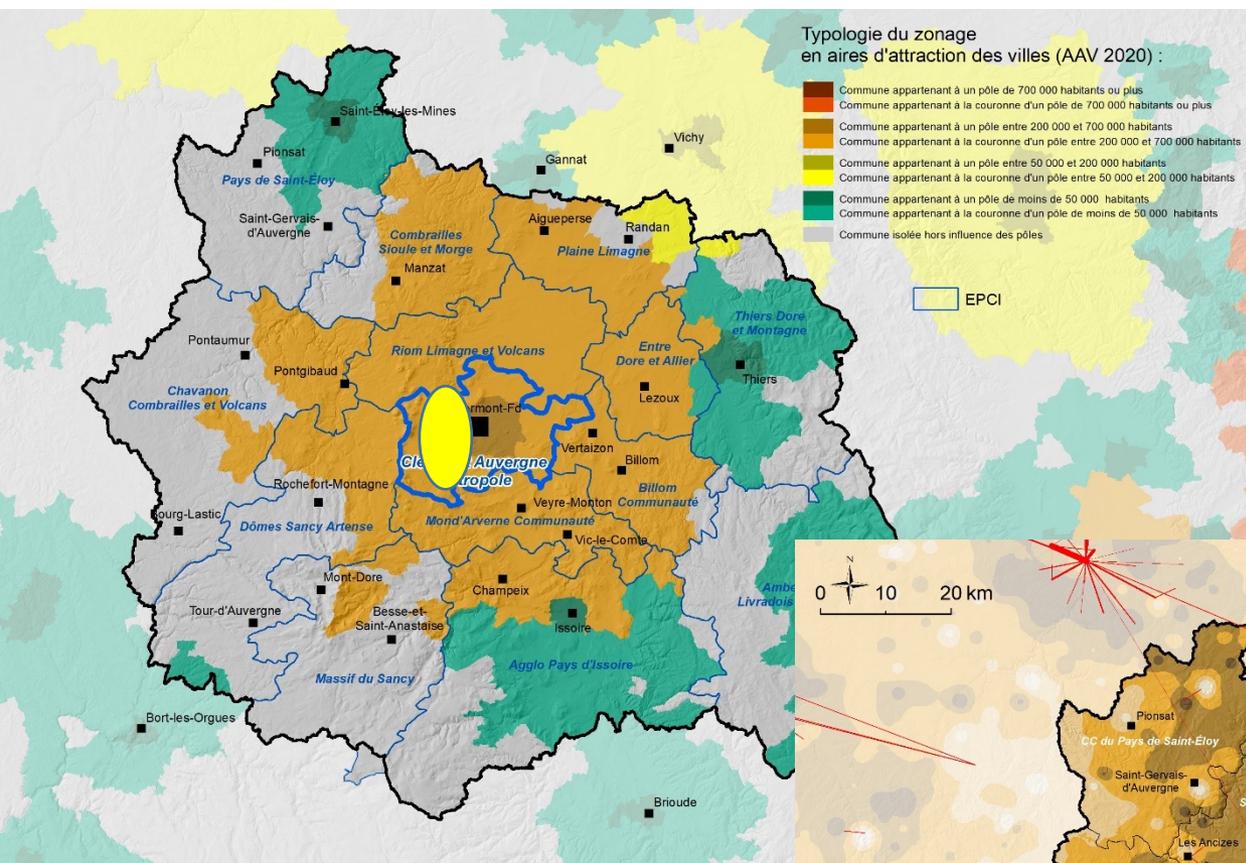
SDSU San Diego State  
University



Eric Langlois 2023



# Un bien UNESCO dans le « suburbain de proximité »



# Acte constitutif de l'UNESCO

United Nations Educational Scientific and Cultural Organization

L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture est une institution spécialisée internationale de l'Organisation des Nations unies, créée le 16 novembre 1945 à la suite des dégâts et des massacres de la Seconde Guerre mondiale.

La **Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel** est un texte juridique adopté le 16 novembre 1972. Elle engage les États signataires à protéger les sites et les monuments dont la sauvegarde concerne l'humanité. En Août 2021, 194 pays sont signataires de la Convention

Le Comité est responsable

- de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial,
- détermine l'utilisation du Fonds du patrimoine mondial et alloue l'assistance financière suite aux demandes des États parties.
- C'est à lui de décider si un site est accepté pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- Il examine les rapports sur l'état de conservation des sites inscrits et demande aux États parties de prendre des mesures lorsque les sites ne sont pas correctement gérés.
- Il décide également de l'inscription des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de leur retrait de cette liste.

# La Convention du patrimoine mondial

La caractéristique la plus originale de la Convention de 1972 est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels. La Convention reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

## les « 5 C »

Objectifs stratégiques



### Credibilité

Renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle.



### Conservation

Assurer la Conservation efficace des biens du patrimoine mondial.



### Développement des capacités

Promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des Capacités, pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments associés, y compris par l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial.



### Communication

Développer la communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.



### Communautés

Valoriser le rôle des Communautés dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

## **Bureau du Comité du patrimoine mondial**

Le Bureau est composé de sept États parties élus annuellement par le Comité : un président, cinq vice-présidents et un rapporteur. Le Bureau du Comité est chargé de coordonner les travaux du Comité et de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour des séances. L'élection des nouveaux membres du Bureau aura lieu à la fin de la prochaine session du Comité du patrimoine mondial

**Le Comité du patrimoine mondial se réunit une fois par an et est composé de représentants de 21 États parties à la Convention élus par leur Assemblée générale.**

Selon la Convention du patrimoine mondial, le mandat d'un membre du Comité est pour une période de six ans, mais la plupart des États parties choisissent volontairement d'être membres du Comité pour une période de quatre ans, afin de donner aux autres États parties l'opportunité de faire partie du Comité.

# Liste du patrimoine mondial

Vues ▾

Classé par ▾

Afficher par : pays

**1154**

Biens

**43**

Transfrontaliers

**167**

États parties



## Légende

Catégorie du bien

◆ Culturel ● Naturel ◆ Mixte

Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

◆ Culturel ● Naturel ◆ Mixte

## Les sites du patrimoine mondial dans d'autres formats

RSS

XML

KML

XLS

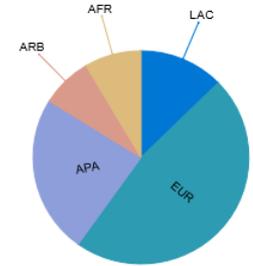
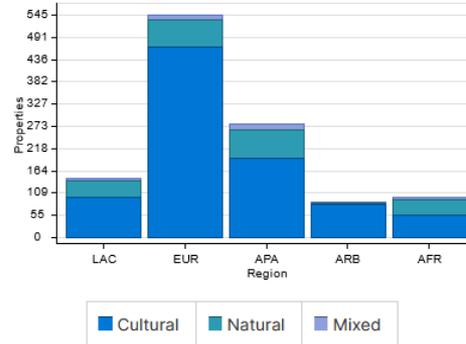
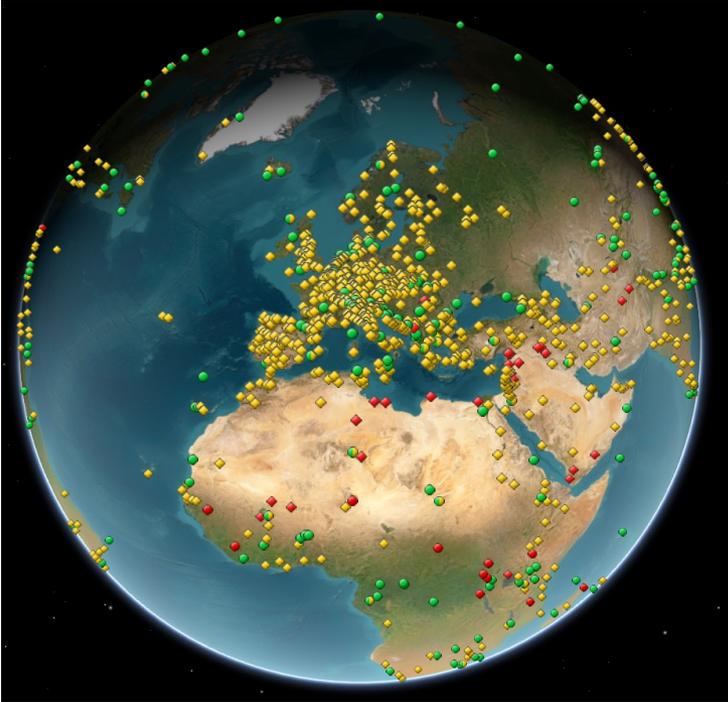
## Statistiques

Statistiques sur la Liste du patrimoine mondial

[Consulter les statistiques](#)

## Biens du patrimoine mondial par région

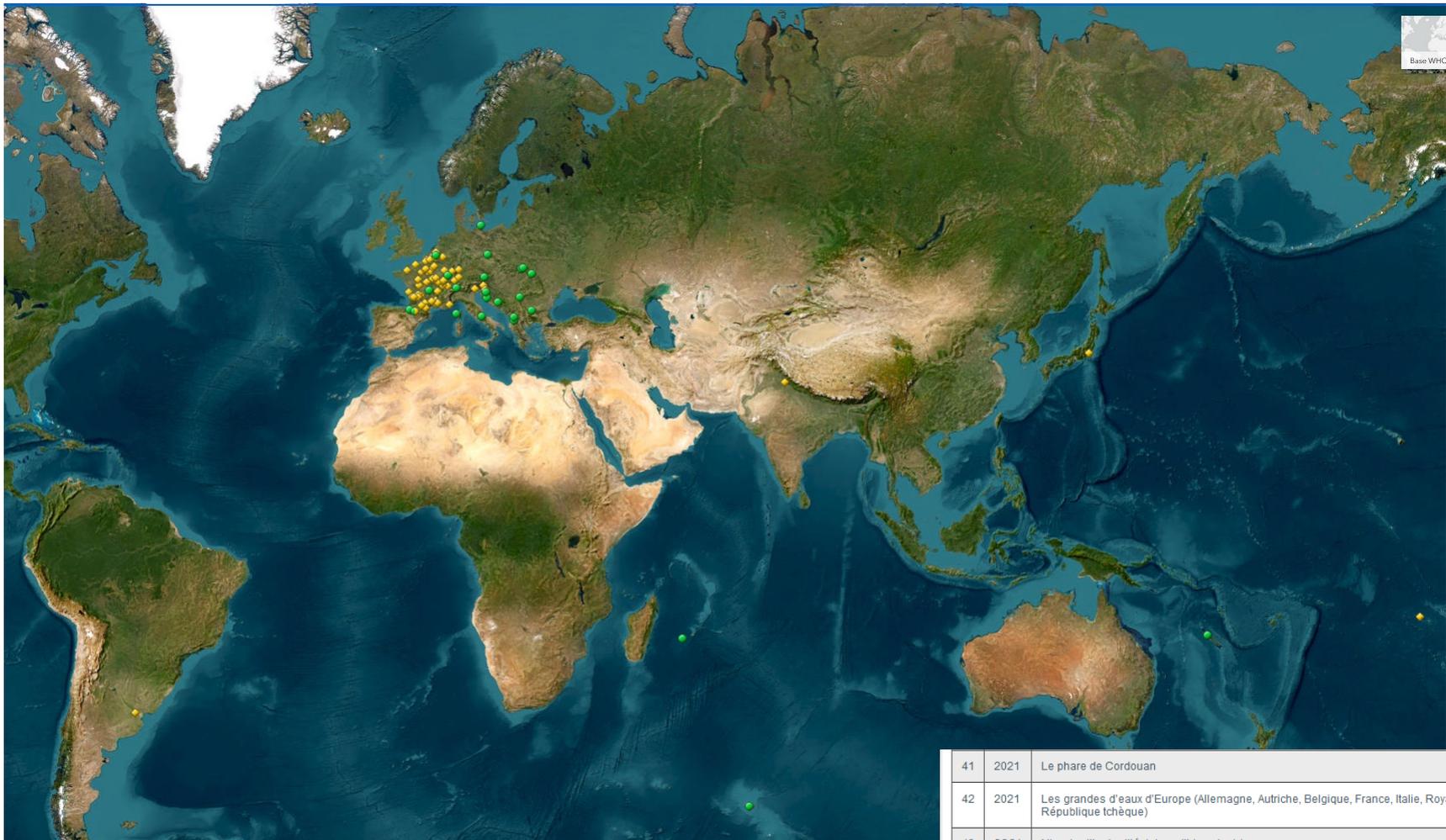
Les régions présentées ici répondent aux critères de l'UNESCO et ne reflètent pas nécessairement les critères géographiques communément connus.



Régions	Culturel	Naturel	Mixte	Total	%	États parties avec des biens inscrits
Amérique latine et Caraïbes	100	38	8	146 *	12.65%	28
Europe et Amérique du Nord	468	66	11	545 *	47.23%	50
Asie et Pacifique	195	70	12	277 *	24.00%	36
États arabes	80	5	3	88	7.63%	18
Afrique	54	39	5	98	8.49%	35

La France compte 49 biens inscrits au patrimoine mondial : 42 biens culturels, 6 biens naturels et un bien mixte.

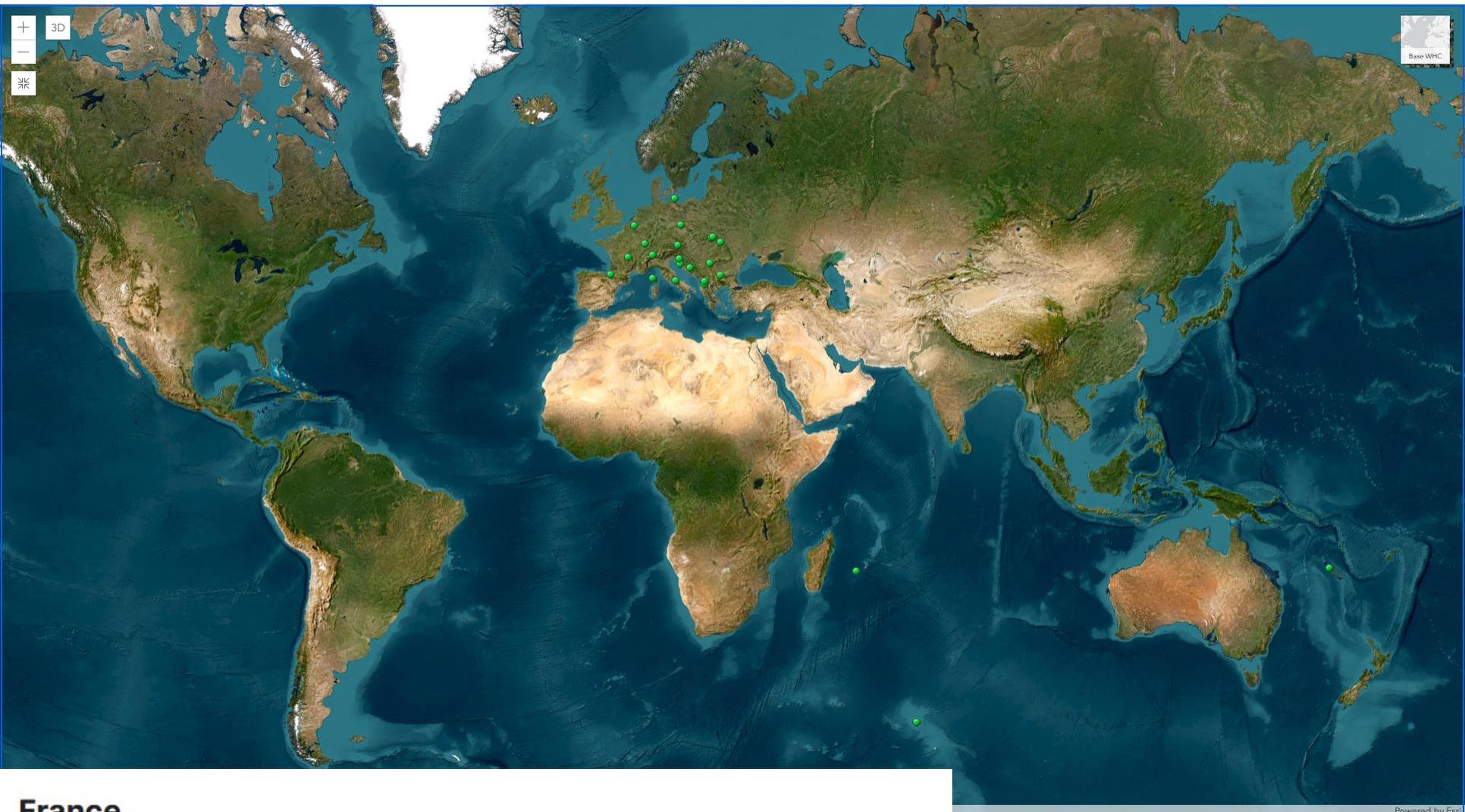




41	2021	Le phare de Cordouan
42	2021	Les grandes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni, République tchèque)
43	2021	Nice, la ville de villégiature d'hiver de riviera

*Patrimoine mondial naturel*

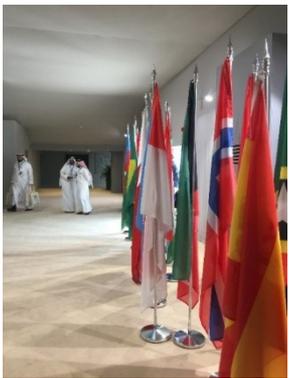
1	1983	Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (Espagne, France)
2	1997	Pyrénées - Mont Perdu
3	2007	Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, République tchèque, Ukraine)
4	2008	Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés
5	2010	Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion
6	2018	Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne
7	2019	Terres et mers australes françaises



## France

- Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola #
- Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe \*
- Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés
- Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion
- Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne
- Terres et mers australes françaises

# L'inscription au patrimoine mondial a eu lieu le lundi 2 juillet 2018 à Manama à 13h : aboutissement d'un long parcours



**INSCRIT**  
HAUT LEU TECTONIQUE  
Chaîne des Puys **PATRIMOINE MONDIAL**  
faîta de Limagne **UNESCO**







# La proposition d'inscription doit...

- Localiser et décrire le Bien
- Justifier sa Valeur Universelle Exceptionnelle selon les critères définis
- Réaliser une analyse comparative à l'échelle planétaire
- Identifier les principaux risques et menaces
- Décrire son système de protection et proposer un plan de gestion



# Un processus d'inscription long et complexe

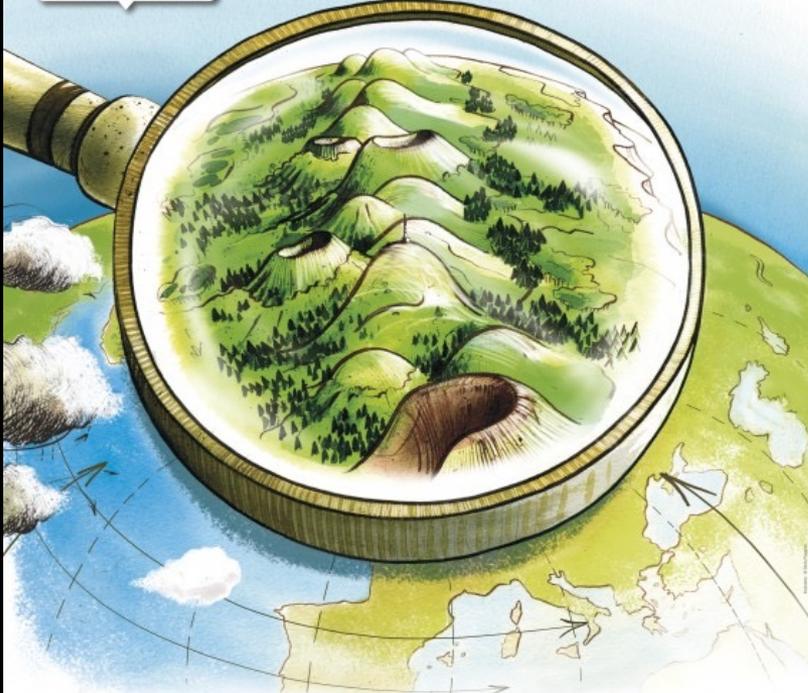


il est passé par plusieurs étapes :

1. Inscription sur la Liste indicative française (2010)
2. Sélection par le Comité des Biens français du PM : (2011)
3. Dépôt du dossier par la France (2013)
4. Evaluation de 18 mois par les experts de l'UICN et/ou de l'ICOMOS (2013 -14)
5. Décision du Comité du PM : avis des experts mis en cause par deux fois (2014 & 2016)
6. Ayant nécessité une contre visite par une mission scientifique indépendante

**La constitution et le cheminement d'un dossier au plan national dure en moyenne 6 ans et il faut souvent plus de 10 ans pour obtenir l'inscription**

# Pourquoi cette candidature a-t-elle suscité des réticences?



**BANALE ?**  
Que savez-vous réellement  
de la Chaîne des Puys ?

[www.chaine-des-puys-faille-de-limagne.com](http://www.chaine-des-puys-faille-de-limagne.com)



Une initiative du Conseil général du Puy-de-Dôme



# Des points d'incompréhension

- Rapport trop dense (2 fois 600 pages) et trop scientifique
  - Tectonique mal connue du panel
  - Suspicion de la part des experts de « noyer le poisson »
  - Il manquait une synthèse facilement compréhensible
- Problème de la langue française
  - Officielle mais pas forcément maîtrisée par certains experts
- Points de blocages à cause du critère vii
  - Carrières, marques humaines
  - Doutes / capacité de l'Etat à faire face aux pressions
- Un dialogue avec les experts difficile au début
  - Puis qui s'est instauré et a permis de sortir de l'impasse

# Ce qui s'est passé : retour sur les grandes étapes de la candidature et du long processus

Lancée en janvier 2007 par le Conseil Départemental, elle a mobilisé autour de ce dossier les compétences du territoire : Université pour le volet scientifique, Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour la gestion.

Cela s'inscrit dans la continuité de plus de 40 ans d'actions de préservation et de mise en valeur de ce site naturel exceptionnel : création du parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne en 1977, création du site classé en 2000, labellisation du puy de Dôme Grand Site de France en 2008.

L'inscription est accompagnée d'un plan de gestion du site contractualisé avec la Région et l'Etat et pour lequel une Fondation d'entreprises a également été créée.

## 11 ans de projet en quelques dates :

**2007** : Lancement du projet à l'initiative de Jean-Yves Gouttebel, Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

**2007-2008** : Etudes préalables sur la faisabilité du projet et les valeurs du site.

**2009** : Mise en place des partenariats locaux pour la constitution et le portage de la candidature : soutien unanime des collectivités locales et de l'Etat français.

**2010** : Élaboration des dossiers de candidature sur la liste indicative française et premières auditions devant le Comité des biens français du patrimoine mondial (CBFPM).

**2011** : Rédaction du dossier de candidature complet et élaboration du plan de gestion afférent.

**Novembre 2012** : Grand oral et avis favorable du CBFPM : sélection du dossier par la France.

**Janvier 2013** : Première soumission du dossier à l'UNESCO, qui engage 18 mois d'évaluation internationale par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN – organisation consultée par l'UNESCO pour les biens naturels).

**Septembre 2013** : Visite terrain de l'UICN et rencontre avec les acteurs locaux.

**Juin 2014 – décembre 2017** : Suite à d'importantes divergences entre l'UICN et la Communauté Scientifique, le Comité du Patrimoine Mondial examine par deux fois le dossier, en Juin 2014 (à Doha) puis en Juillet 2016 (à Istanbul), qu'il renvoie pour des compléments. Il invite à la mise en place d'un approfondissement technique entre l'UICN et la France.

Fruit de ces échanges, une mission scientifique spécifique se rend sur site en Septembre 2015 et émet un avis favorable. De nombreux échanges tout au long de ces trois ans permettent de renforcer le dossier.

**Janvier 2018** Résultat de cet intense travail technique, des compléments de dossiers sont soumis officiellement par la France à l'UNESCO.

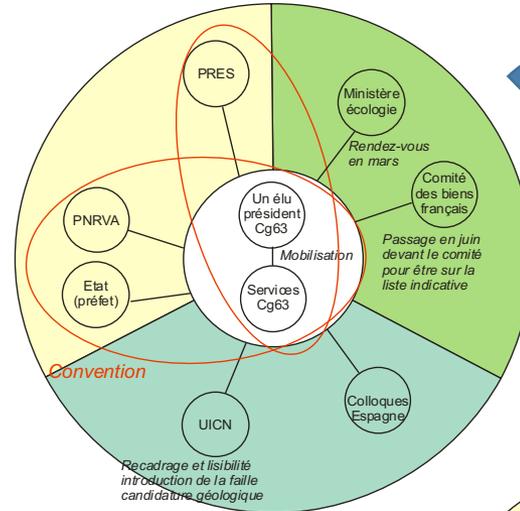
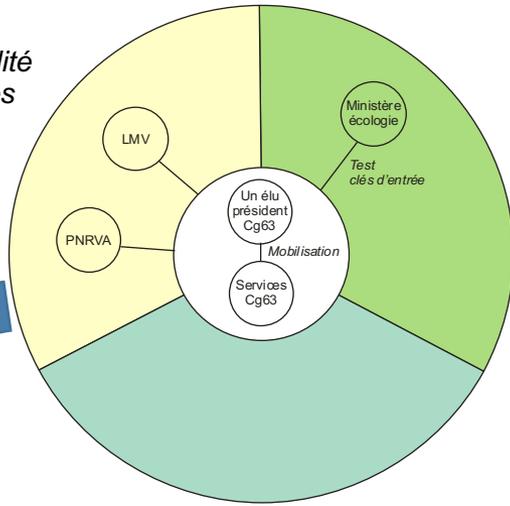
**Juin 2018** : Le Puy-de-Dôme relance une nouvelle candidature lors de la 42e session du comité du patrimoine mondial, réuni à Manama (Bahreïn) du 24 juin au 4 juillet.

# Chrono séquence du jeux d'acteurs avant les 3 sessions du comité

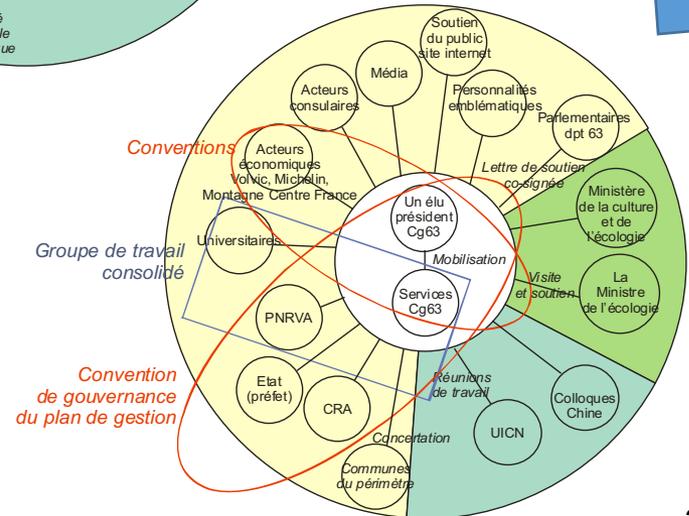
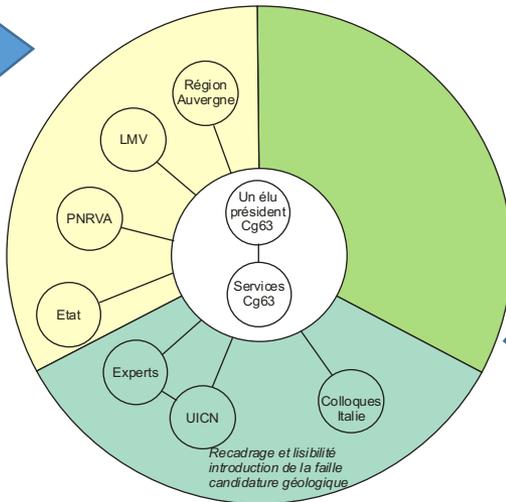
2010

1er dossier de candidature sur la liste indicative  
Convention technique pour la constitution  
et le portage local de la candidature  
Convention avec le PRES pour le volet scientifique  
de la candidature

2008  
étude de faisabilité  
réflexion avec les  
universitaires

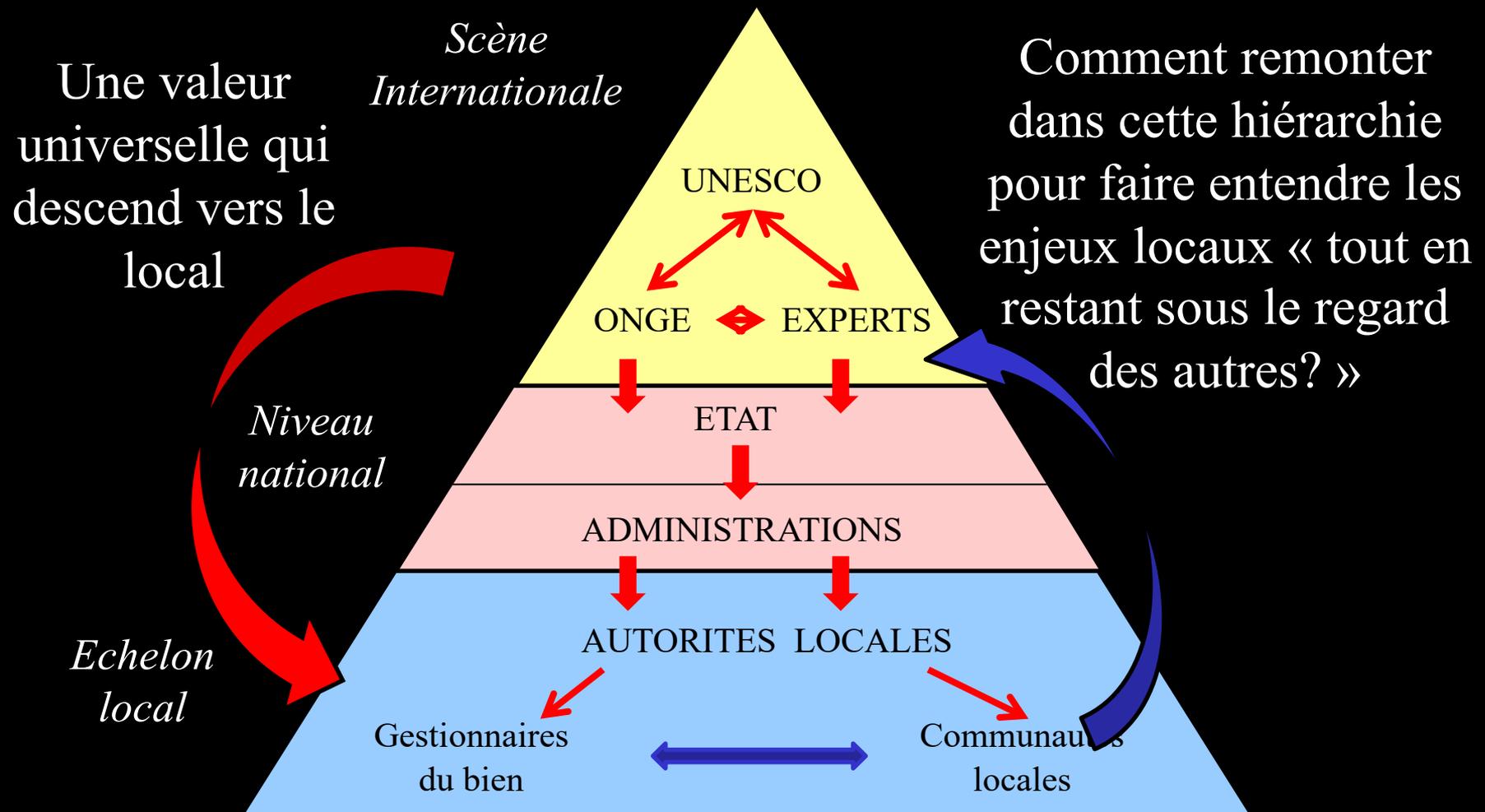


2009  
concertation institutionnelle  
présentation à la communauté  
universitaire



2011  
Basculement des réunions du CG  
vers une demande de tous les acteurs  
d'avoir des réunions publiques  
En parallèle, poursuite du travail  
avec scientifiques et acteurs institutionnels  
pour l'élaboration du plan de gestion

# Qui s'inscrit dans des échelles verticales de pouvoir



## La valeur universelle exceptionnelle

Tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent présenter une valeur universelle exceptionnelle :

cela signifie que le bien a une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité toute entière.

Pour satisfaire à cette condition, le bien candidat au patrimoine mondial doit présenter des caractéristiques précises d'authenticité et d'intégrité. Il doit également faire l'objet d'une étude comparative avec les biens déjà inscrits à travers le monde pour que soit démontré son caractère unique.

Il doit également satisfaire à au moins un des dix critères définis dans les Orientations devant guider la mise en œuvre du patrimoine mondial.

# La notion de valeur universelle exceptionnelle (VUE) est au cœur de l'inscription au patrimoine mondial.

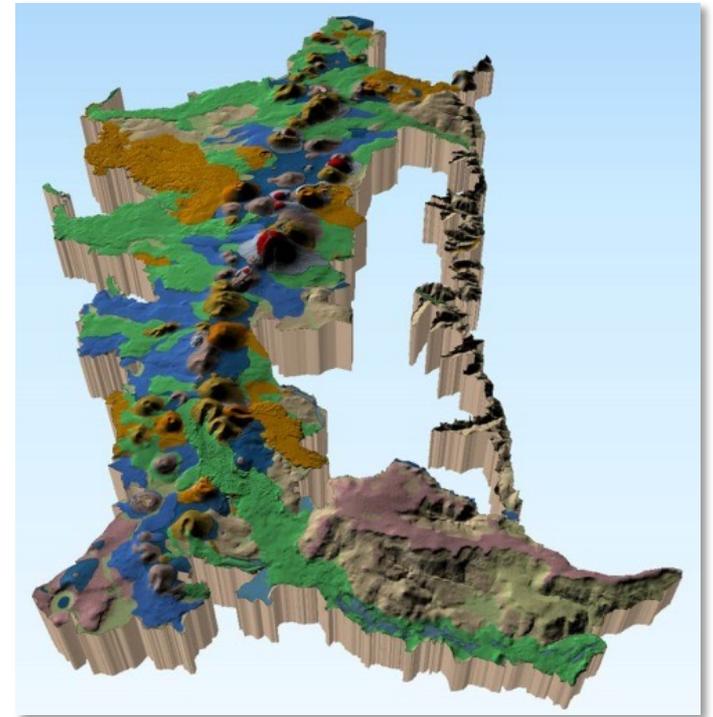
Pour évaluer la VUE d'un site, l'UNESCO a mis en place dix critères :

- six culturels
- quatre naturels.

Un bien candidat à l'inscription doit pouvoir répondre à au moins un des dix critères.

La qualité du site Chaîne des Puys-faille de Limagne réside dans le huitième critère (viii) à travers son originalité géologique et son importance scientifique.

**Le critère (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification**





## POUR LE CRITERE GEOLOGIQUE, IL FALLAIT QUE LE SITE SOIT :

- I. Éminemment représentatif d'un phénomène géologique
- II. Exceptionnel par sa complétude et son ampleur
- III. Mais représentatif d'un mécanisme général que l'on peut observer ailleurs
- IV. Argumenté scientifiquement de manière indépendante
- V. Mais qui raconte une histoire que n'importe qui puisse comprendre

Véritable théâtre géologique, l'ensemble Chaîne des Puys – faille de Limagne illustre de manière exceptionnelle un phénomène terrestre majeur : la rupture d'un continent. Les formations géologiques de ce haut lieu tectonique permettent de saisir le phénomène dans sa globalité et de comprendre comment la croûte terrestre s'est fracturée, effondrée, laissant remonter les magmas et surélevant massivement la surface. Le paysage, qui constitue un spectacle visuel fascinant, donne à voir les différentes étapes de ce processus

**Une fenêtre incomparable pour l'observation d'un rift avec toutes les étapes qui mènent à la rupture d'un continent**  
**L'ensemble Chaîne des Puys – faille de Limagne illustre de manière exceptionnelle le processus complet de rupture d'un continent à travers ces trois dimensions inséparables, fracturation, volcanisme et soulèvement.**

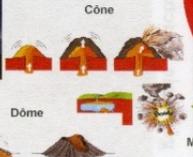
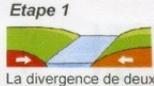
**Le plateau des Dômes, montagne aplanie par l'érosion 350 millions d'années**

Situé entre la faille de Limagne et la vallée de la Sioule, le plateau des Dômes est le socle continental ancien. Lors du processus de rupture du continent ce socle s'est fracturé le long de la grande faille de Limagne et une grande portion s'est effondrée, formant la plaine de Limagne. Le plateau des Dômes est la partie qui est restée en place et qui domine maintenant la plaine de plus de 700 m. Bien plus tard, les volcans de la Chaîne des Puys sont venus s'installer dessus.

Ce paysage unique, un des rares biens tectoniques du Patrimoine mondial, rejoint une liste prestigieuse qui comprend notamment le Grand Canyon, le delta de l'Okavango, le Kilimandjaro ou la Grande Barrière de corail. Ce Haut lieu tectonique reconnu par l'UNESCO en juillet 2018 (44e site français et premier bien naturel dans l'Hexagone) comme un site géologique exceptionnel. **Rassemblés en un seul lieu, cette faille, ces volcans et le relief inversé permettent de comprendre ce phénomène géologique colossal par son ampleur et sa durée (350 millions d'années) et de l'appréhender ici dans sa totalité**

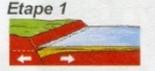
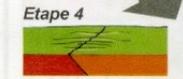
**Chaîne des Puys 80 volcans monogéniques de 95 000 ans à 8 400 ans pour les plus récents**

L'alignement volcanique de la Chaîne des Puys et ses quelque 80 édifices aux formes variées (dômes, cônes, maars et leurs coulées) qui sont le résultat des remontées magmatiques et des bouleversements en profondeur qui accompagnent l'étirement et la fracturation de la croûte continentale



**Etape 1**  
La divergence de deux continents a entraîné la formation d'un océan, appelé océan du Massif Central. A partir de 450 Ma, les deux blocs continentaux se rapprochent, conduisant à la disparition progressive de ce dernier.

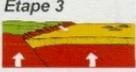
Lors d'une éruption, le magma issu des profondeurs de la Terre remonte en surface en raison de sa faible densité. Une fois parvenu en surface, selon la quantité de gaz qu'il renferme, le magma peut être projeté dans les airs et dévaler les pentes du volcan (cônes), s'accumuler autour de la bouche éruptive (dômes) ou exploser et former un creux s'il rencontre de l'eau (maars).



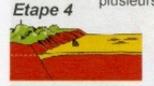
**Etape 1**  
Il y a 40 Ma, le plateau continental ancien s'étire, s'amincit et s'effondre de plusieurs kilomètres, créant ainsi de grands fossés en Europe. Situé à un niveau proche de celui de la mer, le fossé de la Limagne se remplit de faibles quantités d'eau. Pendant des millions d'années, des sédiments viennent peu à peu s'ajouter et comblent lentement le fossé



**Etape 2**  
Alors que la phase de sédimentation se termine vers 25 Ma, la hauteur totale des sédiments atteint près de 3 000 mètres de haut. Ils se retrouvent au même niveau que le plateau des Dômes. L'eau s'est entièrement retirée. En parallèle, un volcanisme antérieur à la Chaîne des Puys voit le jour sur la zone dans la plaine. Le puy de Crocel, Gergovie ou encore Montrognon entrent en éruption.



**Etape 3**  
Vers 3 – 1 Ma, le socle et les sédiments se soulèvent ensemble, provoquant alors un processus d'érosion intense qui s'étend sur plusieurs millions d'années et enlève en hauteur plus de 500 mètres de sédiments.



**Etape 4**  
Au début du Quaternaire (1 Ma), la faille est dégagée par l'érosion pour donner le paysage que l'on connaît aujourd'hui. Des sédiments sont toujours présents, l'érosion n'ayant pas tout enlevé : ils donnent toute sa fertilité à la vaste plaine de Limagne qui occupe l'emplacement du fossé d'effondrement.

**Faille de Limagne, 35 millions d'années**

La faille de Limagne, élément géologique majeur du site, est venue fracturer le socle continental ancien il y a environ 35 MA. Toute une partie du continent s'est alors effondrée sur près de 3 km de profondeur et le fossé ainsi formé s'est rempli de sédiments. Cette partie effondrée, représente la plaine de Limagne actuelle où se situe Clermont-Ferrand.

A la fin de l'ère primaire (apparition des premiers reptiles), vers 250 Ma, la chaîne hercynienne est entièrement aplanie par l'érosion. Cela forme un vaste plateau continental qui va ensuite être fracturé par le rift tout le long de la faille de Limagne.



**Etape 1**  
Situation avant la coulée de la Montagne de la Serre, vers 5 Ma : la phase de sédimentation est terminée, le fossé de la Limagne formé par la rupture du continent est comblé de sédiments arrivant à la même hauteur que le plateau.



**Etape 2**  
Vers 4 – 3 Ma, une coulée de lave se répand sur le plateau, puis se déverse dans le fond d'une vallée présente sur les sédiments. Cette coulée repose d'un côté et de l'autre de la faille sur le plateau des Dômes (partie rouge) et sur les sédiments (partie jaune).



**Etape 3**  
Vers 3 – 1 Ma, le socle et les sédiments se soulèvent ensemble, provoquant alors un processus d'érosion intense.



**Etape 4**  
A cause de l'érosion, les sédiments autour de la coulée, plus tendres, ont disparu. La lave, quant à elle plus solide, a formé un toit résistant préservant à la fois la coulée et les sédiments situés en-dessous. Celle-ci surplombe donc maintenant le paysage, formant ainsi ce que nous appelons la Montagne de la Serre.

**Montagne de la Serre relief inversé 3 millions d'années**

L'inversion de relief de la Montagne de la Serre (3 millions d'années) dont l'érosion naturelle a permis à cette ancienne coulée volcanique située à l'origine en fond de vallée de devenir plateau surélevé.

## Un projet dont l'argumentaire s'est affiné durant la procédure d'inscription

- 2007 – 2009 : 1ères négociations autour de la chaîne des Puys
  - Il y a trop de volcans -> élargissez à une thématique plus large
- 2010 – 2016 : 1<sup>er</sup> dossier CDP-FDL tectono-volcanique sur critères vii (paysage) et viii
  - Trop complexe, analyse comparative partielle
  - Les paysages ne sont pas naturels
- 2016 - 2018 : recentrage après discussion IUCN
  - Sur le critère viii
  - Sur le processus de rifting

## ***Abandon du critère VII : représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles***

Dans leurs deux précédents rapports à chaque fois défavorables, l'ONG mandatée par l'Unesco, avait regretté un paysage «pas exceptionnel», «substantiellement modifié par l'activité humaine».

On a bien compris dans les discussions les réticences autour du paysage. Un paysage naturel exceptionnel à l'Unesco doit être le plus sauvage possible et il est très clair que le paysage de la chaîne des Puys est exceptionnel par sa géologie, pas par sa naturalité. Le site est habité depuis des millénaires et a été façonné par l'Homme.

***Ce sont des volcans qui sont à l'intérieur de quelque chose de plus grand : la fracture d'un continent en deux. Et la chaîne des Puys c'est des volcans sur un plateau, bordé par des failles.***

Ce n'est pas la surface mais c'est le sous-sol qui est exceptionnel, en ayant servi au progrès de la science ces deux derniers siècles. Il y a là une valeur universelle qui ne peut être que reconnue

Le potentiel de VUE a été reconnu en 2016 à Istanbul.

La décision 40 COM 8B.13 précise que le Comité du patrimoine mondial « considère, en ce qui concerne la valeur universelle exceptionnelle, que le site a un potentiel pour satisfaire au critère (viii) ».

Les divergences scientifiques avec l'UICN ont toutefois conduit à retravailler la partie scientifique du dossier. Outre la suppression du critère esthétique (vii), il était nécessaire, pour cette dernière phase de renvoi, de procéder à une reformulation de la déclaration de VUE sur la base du seul critère géologique (viii).

ENSEMBLE TECTONO-VOLCANIQUE DE LA  
CHAÎNE DES PUY ET DE LA FAILLE DE LIMAGNE

FRANCE

## Doha : premier renvoi



mondiaux. Certains des « puy » ont la forme de cônes volcaniques où la forêt ou les prairies ont été gérées de manière à exposer la bordure des cratères. Toutefois, la plupart des 80 cônes sont dissimulés par la forêt et/ou impossibles à distinguer d'autres paysages pastoraux de collines ondoyantes.

En outre, il est difficile d'apprécier les autres attributs géologiques du paysage sans l'interprétation d'un spécialiste. Certes, le paysage est agréable mais on ne saurait facilement le décrire comme spectaculaire ou unique et certainement pas du point de vue du critère (vii) tel qu'il s'applique aux paysages naturels.

Les paysages volcaniques européens actuels, déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, sont mieux connus au plan mondial (p. ex., Isole Eolie (îles Éoliennes), Italie ; mont Etna, Italie ; Parc national de Teide, Espagne). Il existe des paysages volcaniques plus impressionnants déjà inscrits (p. ex., Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar, Mexique ; Parc national du Grand Canyon, États-Unis d'Amérique ; Parc national des volcans d'Hawaï, États-Unis d'Amérique) où les caractéristiques clés ont moins subi d'érosion et où la végétation ne cache ni ne

naturelles du bien et son intégrité, et le paysage du bien n'est pas principalement naturel mais résulte plutôt de l'association de valeurs naturelles et culturelles.

De nombreuses coulées de lave et cônes volcaniques ont été exploités pour la pierre de construction de bâtiments ou de routes et la pouzzolane (cendres volcaniques). Il y a plusieurs carrières actives dans les limites du bien (Puy de Toupe, Puy de Clersou et Puy de Nugère).

Les cônes de cendres de la Chaîne des Puy ont souvent une expression morphologique claire mais sont affectés par les activités humaines telles que le pâturage, les carrières et la sylviculture. Plusieurs des cônes ont été partiellement ou totalement exploités comme le Puy de Tenusset et le Puy de Lemptégy, ce qui a donc un impact sur leur apparence naturelle.

En conséquence, bien des phénomènes naturels d'origine ont été altérés par les activités humaines (pâturage, pratiques agricoles, carrières, installations de communications et militaires, ainsi qu'une diversité d'activités récréatives).

Il y a différentes utilisations et pressions en cours dans le bien, notamment :

- L'urbanisation et la croissance de Clermont-Ferrand. On constate en particulier les pressions sur la faille de Limagne, ses forêts et zones de

# Unesco : la candidature de la Chaîne des Puy - faille de Limagne au patrimoine mondial renvoyée

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

ENSEMBLE TECTONO-VOLCANIQUE DE LA CHAÎNE DES PUY ET DE LA FAILLE DE LIMAGNE

FRANCE

Encore un échec pour la candidature de la Chaîne des Puy - faille de Limagne au patrimoine mondial de l'Humanité. Le comité de l'Unesco a renvoyé le dossier puydômois ce dimanche à Istanbul en Turquie. La France a trois ans pour présenter à nouveau la candidature auvergnate.

## Istanbul : Nouvelle phase de renvoi



Puy de Dôme - © UICN Josephine Langley



La 40e session du Comité du patrimoine mondial est suspendue jusqu'à nouvel ordre

samedi 16 juillet 2016



accueil du site de l'Unesco - Unesco

### Les membres de la délégation auvergnate de l'Unesco dans l'attente

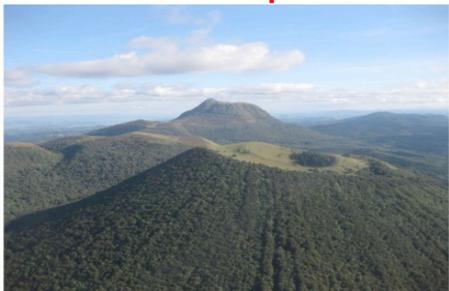


La délégation Française à Istanbul devant le comité de l'Unesco © Radio France - Laurence RAPP

Les dix membres de la délégation auvergnate sont désormais dans l'attente de la **reprise des débats au sein du comité** de l'Unesco. Le président du Conseil Départemental Jean-Yves Gouttebel se trouvait hier soir au restaurant quand il a appris qu'une tentative de coup d'Etat était en cour. Il était en compagnie d'Eric Gold, vice-président du Conseil Départemental en charge du dossier Unesco : "On a commencé à voir des hélicoptères de l'armée, des avions de chasse volés à basse altitude (...) on a vu la population qui descendait dans la rue."

Le 40e comité de l'UNESCO, qui doit statuer à Istanbul sur la **candidature de la Chaîne des Puy Faille de Limagne au patrimoine mondial**, est suspendu depuis ce samedi matin. Hier soir une **tentative de putsch** de la part de militaires rebelles a fait 161 morts, civils et forces loyalistes, principalement dans la capitale du pays à Ankara. Un coup d'Etat avorté selon le gouvernement turc par la voix du chef de l'armée par intérim, le général Ümit Dündar.

# Manama : l'inscription



Vue aérienne en direction du Puy de Dôme © IUCN / Josephine Langley



## NATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### HAUT LIEU TECTONIQUE CHAÎNE DES PUYs – FAILLE DE LIMAGNE (FRANCE)

ID N° 1434 Rev

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL :** Inscrire le bien proposé au titre du critère naturel (viii).

#### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit le critère (viii) du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion relatives au critère (viii).

## 5.2 Évaluation de la valeur universelle exceptionnelle pour les propositions qui font l'objet d'opinions d'experts divergentes

L'UICN constate que, malgré les améliorations apportées, le dialogue intense et l'évaluation scientifique approfondie, cette proposition continue de susciter des opinions extrêmement divergentes et, dans une certaine mesure, polarisées, chez les experts compétents et la communauté scientifique. Et cela malgré toutes les activités organisées par les auteurs de la proposition, au fil de plusieurs années, pour obtenir un appui spécifique. Le panel de l'UICN, qui cherche à travailler par consensus dans la mesure du possible, exprime également des opinions très divergentes sur les mérites de la proposition, et la recommandation finale au Comité d'inscrire le bien proposé a été adoptée par une infime majorité des membres du panel avec une opinion minoritaire en faveur de la non-inscription. De mémoire de l'UICN, et considérant également l'examen passé de la proposition, ce degré de divergence est rare et préoccupant du point de vue des normes de valeur universelle incontestable auxquelles aspire la Liste du patrimoine mondial. Dans ce cas, il semble à l'UICN que l'inscription, si elle est acceptée par le Comité du

patrimoine mondial, servira de base à l'établissement du point d'intérêt le plus bas concernant le respect de la justification des critères qui définissent la valeur universelle exceptionnelle.

L'UICN est profondément préoccupée par la manière dont le processus de renvoi a été utilisé (et surtout mal utilisé) dans le cas de cette proposition. L'évaluation de cette proposition a été longue : elle a duré cinq ans et a mobilisé une quantité disproportionnée de ressources humaines et financières. L'UICN relève qu'il y a eu quelque 16 réunions et échanges avec l'État partie et le Centre du patrimoine mondial depuis le renvoi de 2014, puis 11 autres réunions et échanges entre la décision de renvoi de 2016 et la proposition soumise à nouveau. Le bien a été renvoyé deux fois et par deux fois a généré des changements majeurs nécessitant des efforts d'évaluation additionnels bien au-delà de la portée d'un renvoi normal. En 2016, quelque 685 pages de documentation ont été soumises avec un temps limité disponible pour évaluer cette documentation. Après la décision de renvoi de 2016, le bien a été à nouveau proposé avec un nouveau nom, un changement de limites, une modification des critères, une justification remaniée pour la valeur universelle exceptionnelle et une nouvelle analyse comparative. Durant ce processus d'évaluation qui a duré cinq ans, une seule mission d'évaluation sur le terrain a pu être entreprise.

L'UICN souhaite porter ces préoccupations à l'attention du Comité et suggère que le Comité évite, à l'avenir, d'utiliser le mécanisme de renvoi pour traiter des questions fondamentales dans une proposition qui nécessite d'importants travaux avant de revenir au Comité. Dans de tels cas, choisir de différer la

proposition serait un mécanisme plus approprié et plus constructif pour engendrer le dialogue entre l'État partie et les organisations consultatives. L'UICN considère que, dans le cas présent, le mauvais usage du mécanisme de renvoi a également travaillé contre la proposition, en obligeant à la mise en place d'un processus en amont dans les limites sévères d'un cadre de renvoi et a résulté en renvois répétés, engendrant un malaise considérable pour tous les acteurs impliqués dans le processus.

L'UICN attire aussi l'attention du Comité sur la nature intense de cet exercice qui a détourné des ressources d'autres priorités plus importantes dans le contexte de la stratégie visant à assurer la crédibilité et l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial, notamment de l'appui disponible pour les États qui sont actuellement peu représentés sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN note en outre que le financement du type de dialogue engagé n'est possible que pour des pays qui en ont les moyens et qui sont aussi, en général, parmi les plus représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Cela crée donc un obstacle supplémentaire aux objectifs de mise en place d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative, avec une égalité d'accès pour tous les États parties.

# La cartographie/géomatique a joué un rôle essentiel

Synthèse **PATRIMOINE**  
Dossier de candidature sur la Liste du **MONDIAL**



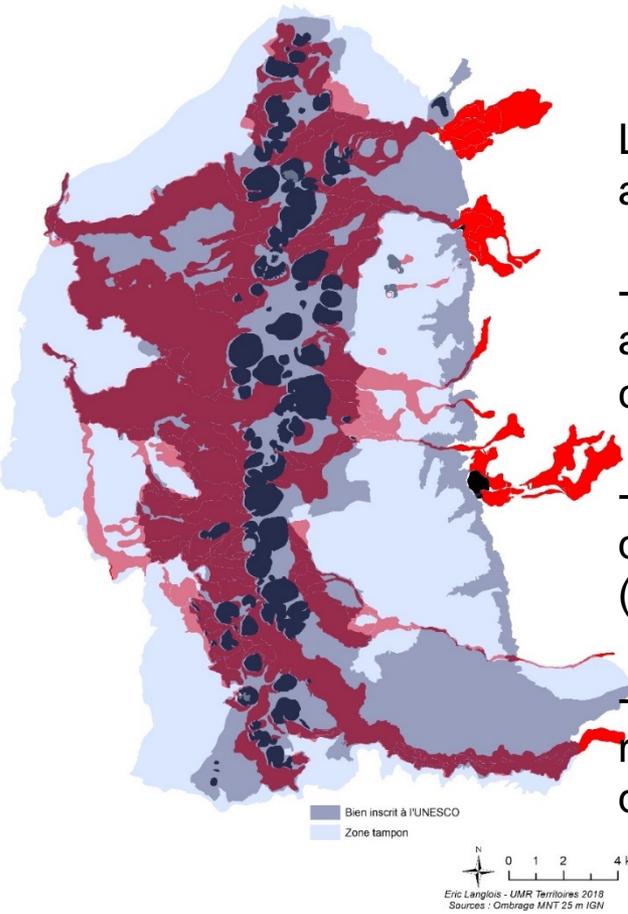
Ensemble  
tectono-volcanique  
de la **Chaîne des Puys**  
faîe de Limagne

[www.chainedespuy-failledelimagne.com](http://www.chainedespuy-failledelimagne.com)

**INSCRIT**  
HAUT LIEU TECTONIQUE  
Chaîne des Puys **PATRIMOINE MONDIAL**  
faîe de Limagne **UNESCO**



# Le choix du bien et de la zone tampon : un exercice cartographique sensible

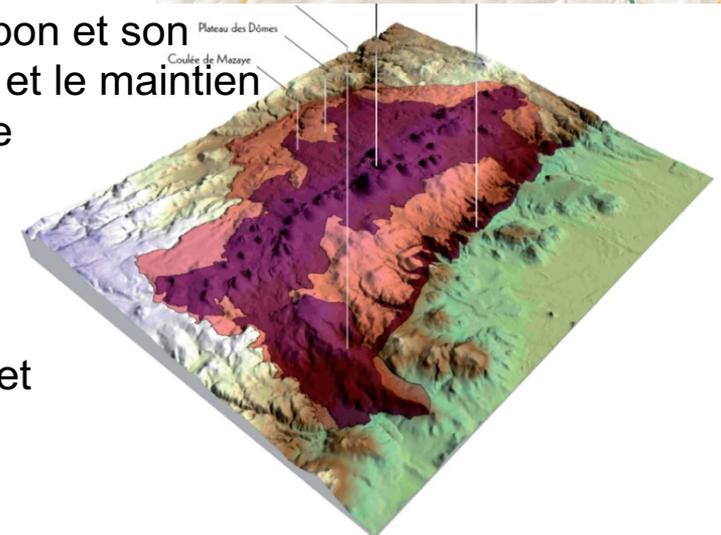
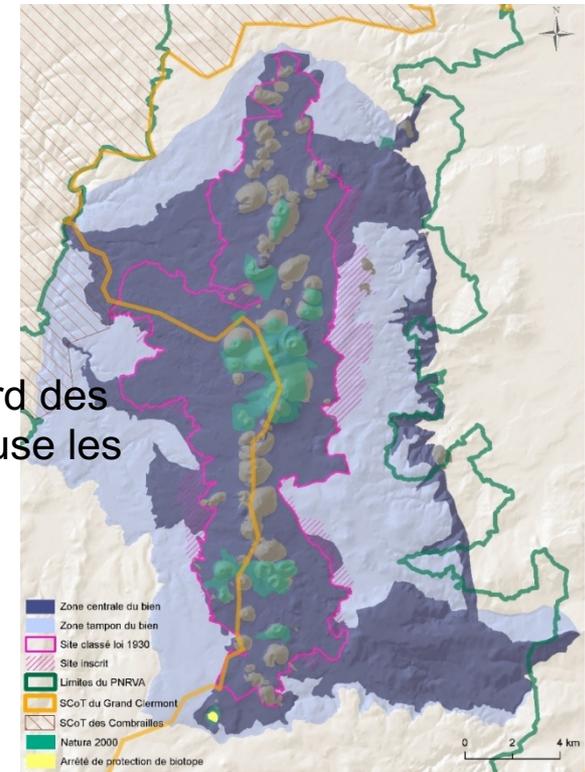


La définition du périmètre a visé à articuler étroitement :

- la pertinence scientifique au regard des attributs géologiques dont elle épouse les contours

- les protections réglementaires et documents de planification (Charte et SCoT)

- l'effectivité de la zone tampon et son rôle dans la gestion du bien et le maintien des principaux points de vue

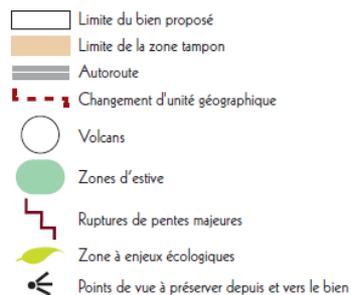
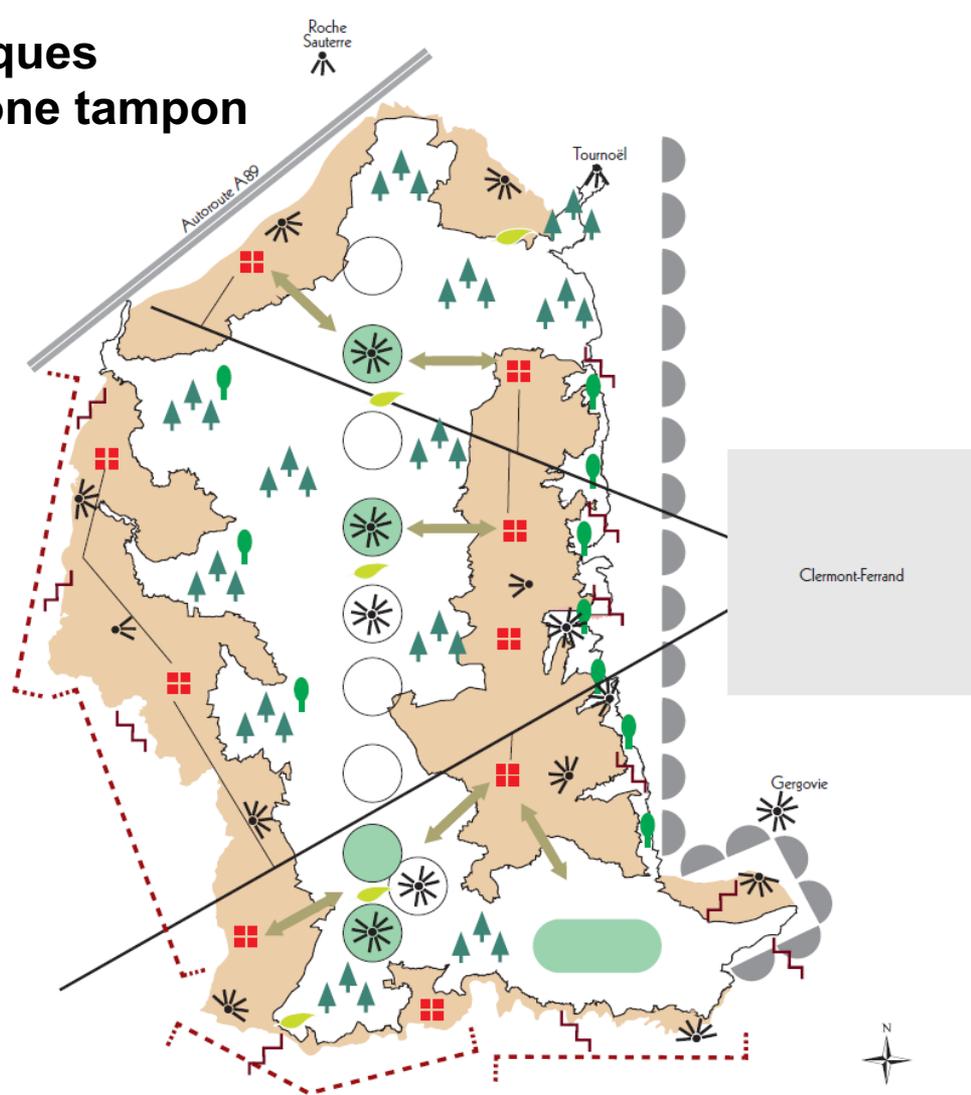


Elle est l'aboutissement d'une réflexion qui suit les recommandations des services ministériels, de l'UICN et de l'UNESCO.

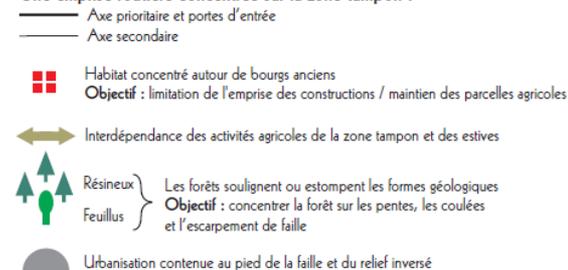
# Chorème modélisant les enjeux et logiques ayant déterminé la délimitation de la zone tampon

Les délimitations répondent à des fonctions précises :

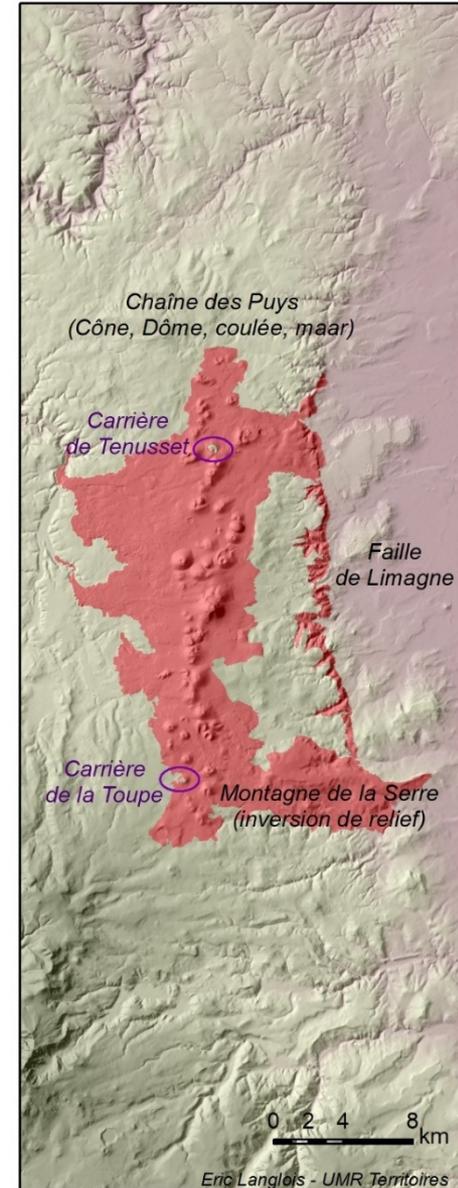
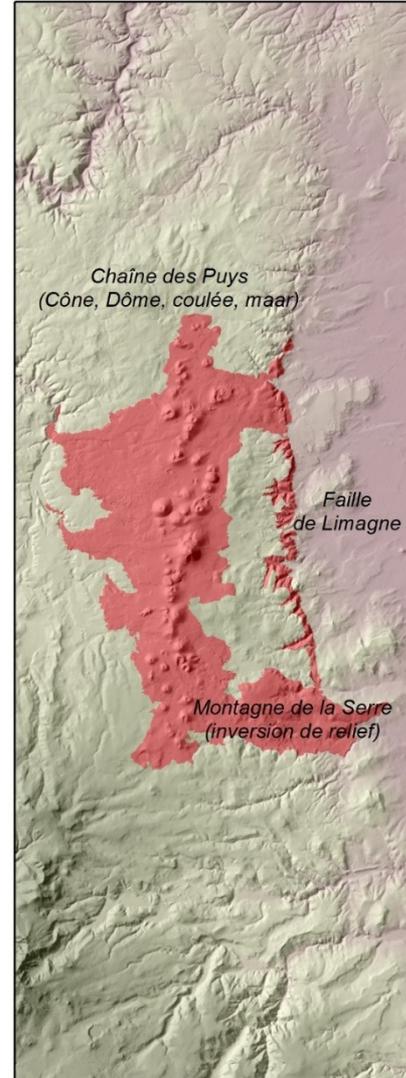
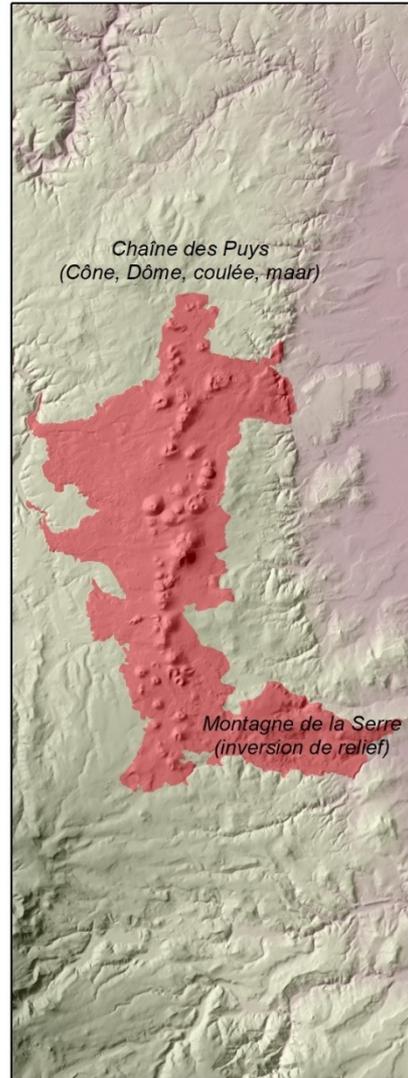
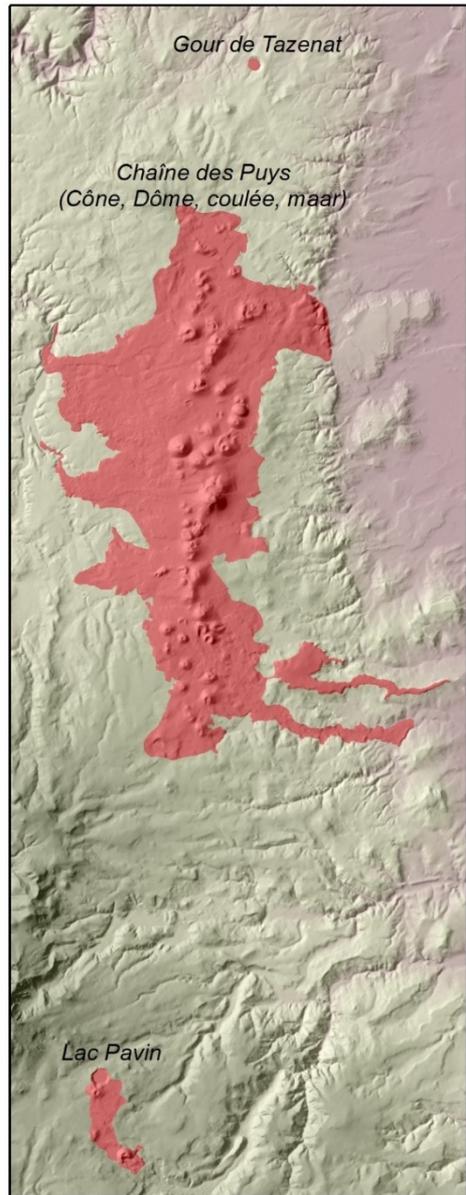
- Inclure toutes les caractéristiques de la VUE dans le périmètre du bien, mais rien qu'elle, d'où une zone tampon qui les encercle et inclut les communes concernées par le périmètre du bien ou ayant un enjeu fort sur sa perception.
- Préserver les attributs géologiques et paysagers constitutifs de cette VUE par la gestion des abords immédiats et la protection des principaux points de vue en tenant compte des ruptures de pente et des perspectives visuelles vers ou depuis le bien.
- Conforter les espaces et les activités agricoles et maintenir/rétablir la lisibilité des lignes de piémont et des parties sommitales volcaniques de la Chaîne des Puys notamment par la protection des zones d'estives et de leurs sièges d'exploitation.
- Conserver les ouvertures visuelles d'Est en Ouest entre la Chaîne des Puys et l'escarpement de la faille de Limagne grâce au maillage de clairières agricoles.
- Mettre en valeur les promontoires de la ligne de faille en tant qu'espaces de belvédères et maintenir ouverts les rebords de plateaux afin de permettre des vues lointaines et d'assurer la lisibilité des reliefs.
- Permettre la mise en oeuvre des mesures de gestion, dont nombre sont liées à des activités agropastorales à cheval entre le bien et le plateau agricole adjacent (zone tampon), créant une étroite dépendance entre ces zones.
- Conforter les principales « portes d'entrée » sur le bien, dont les routes adjacentes et les stationnements aux abords du bien. Ces portes d'entrée constituent en effet des composantes importantes de la préservation du bien : gestion des flux, communication, mise en valeur paysagère;
- Garantir une bonne intégration paysagère des constructions et/ou réhabilitation dans les espaces d'urbanisation à maîtriser;
- Protéger les espaces de biodiversité et de trame écologique



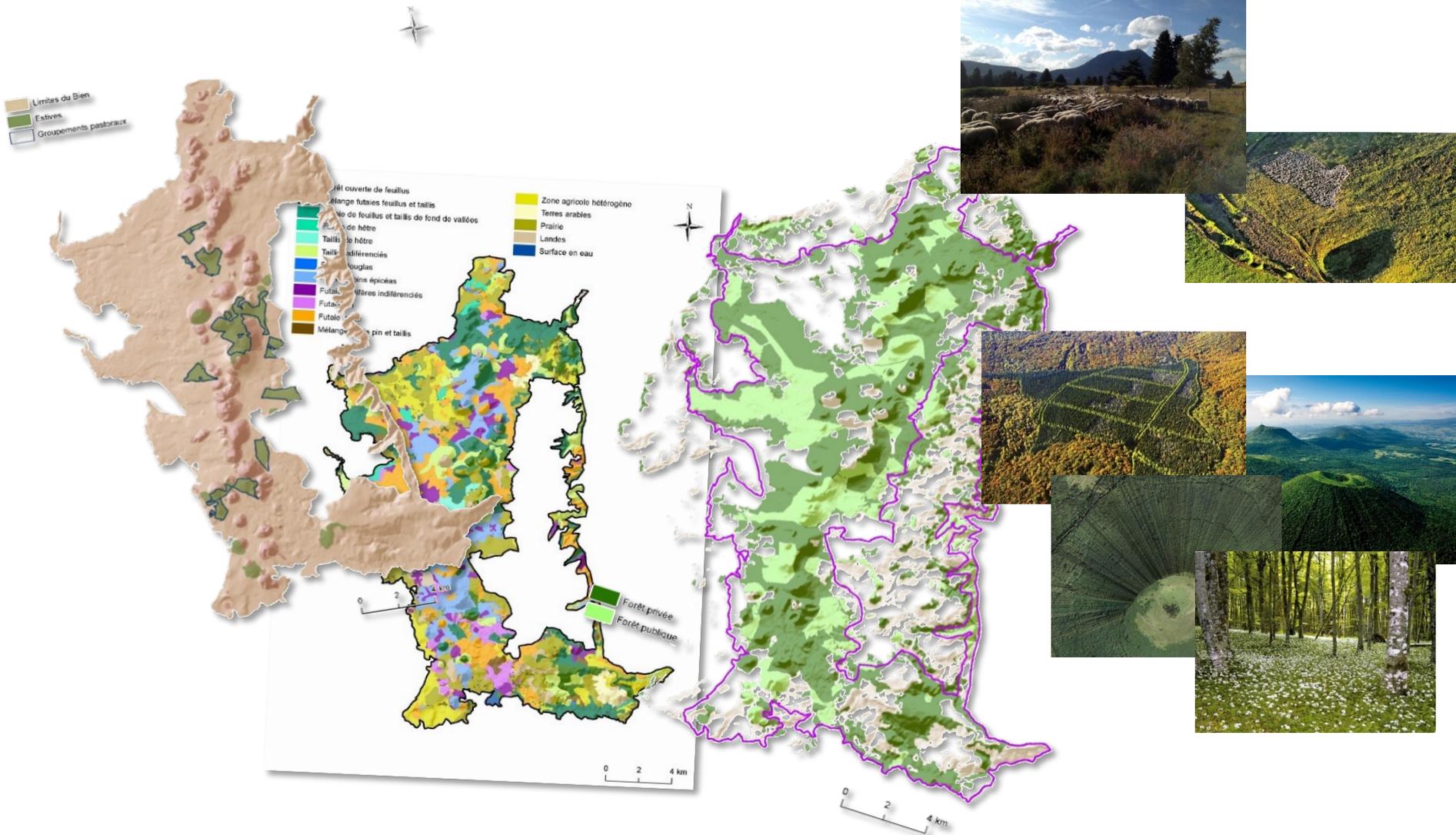
## Une emprise routière concentrée sur la zone tampon :



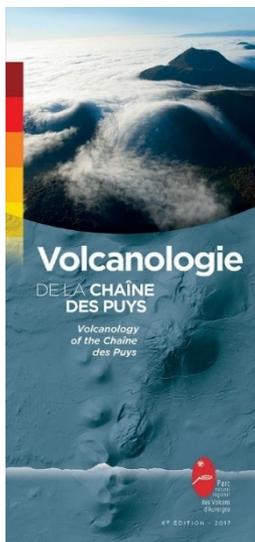
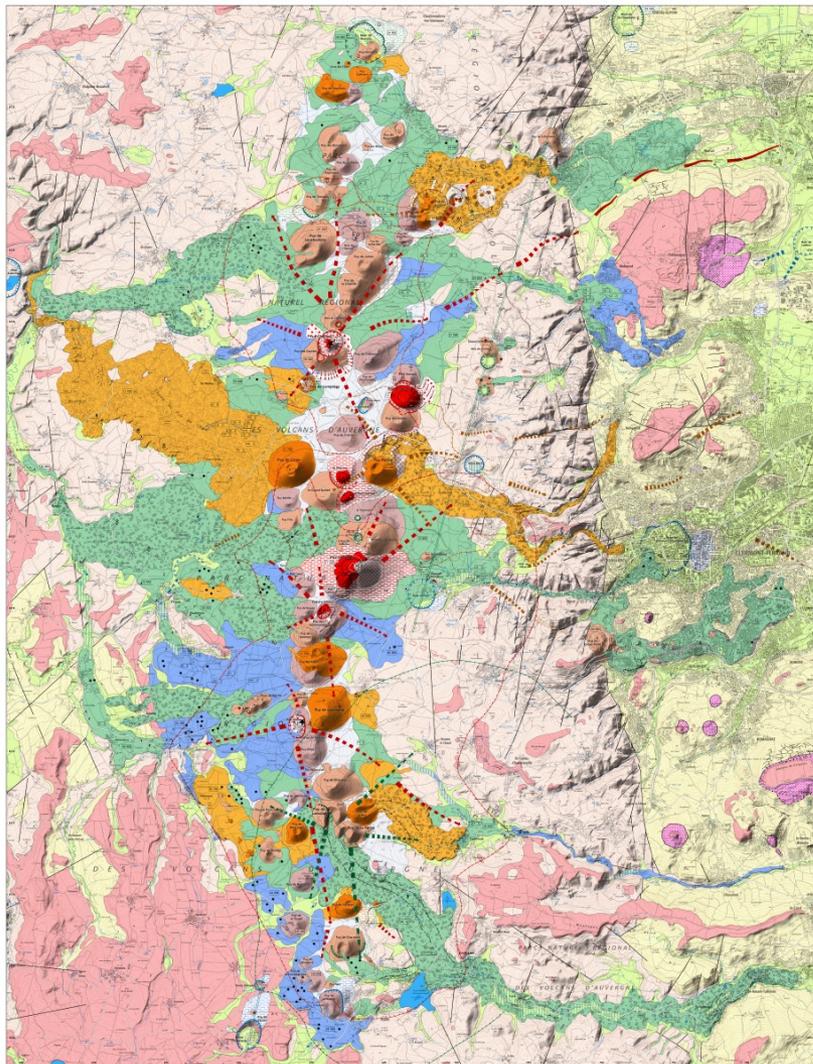
# Evolution de l'emprise spatiale du bien tout au long du processus d'inscription (2007-2018),



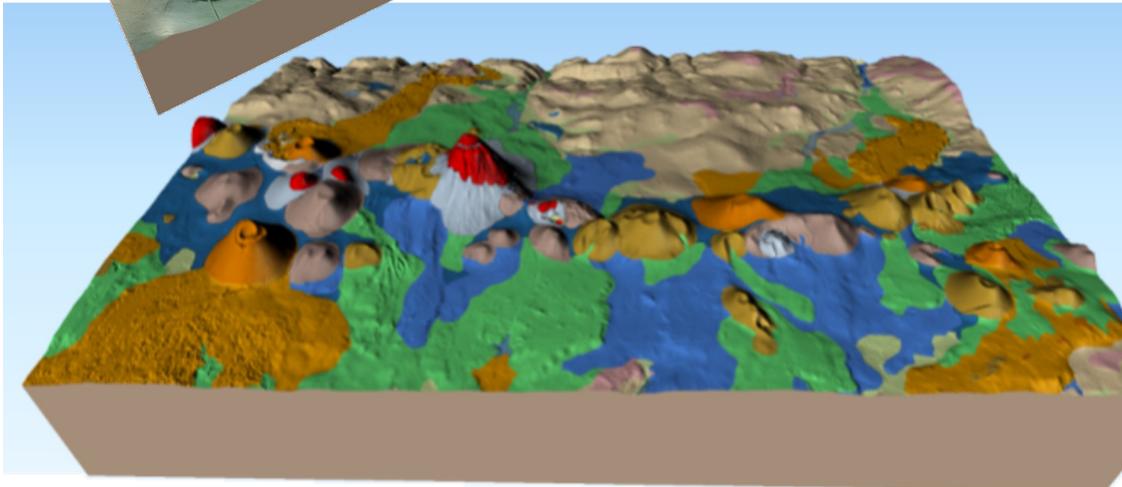
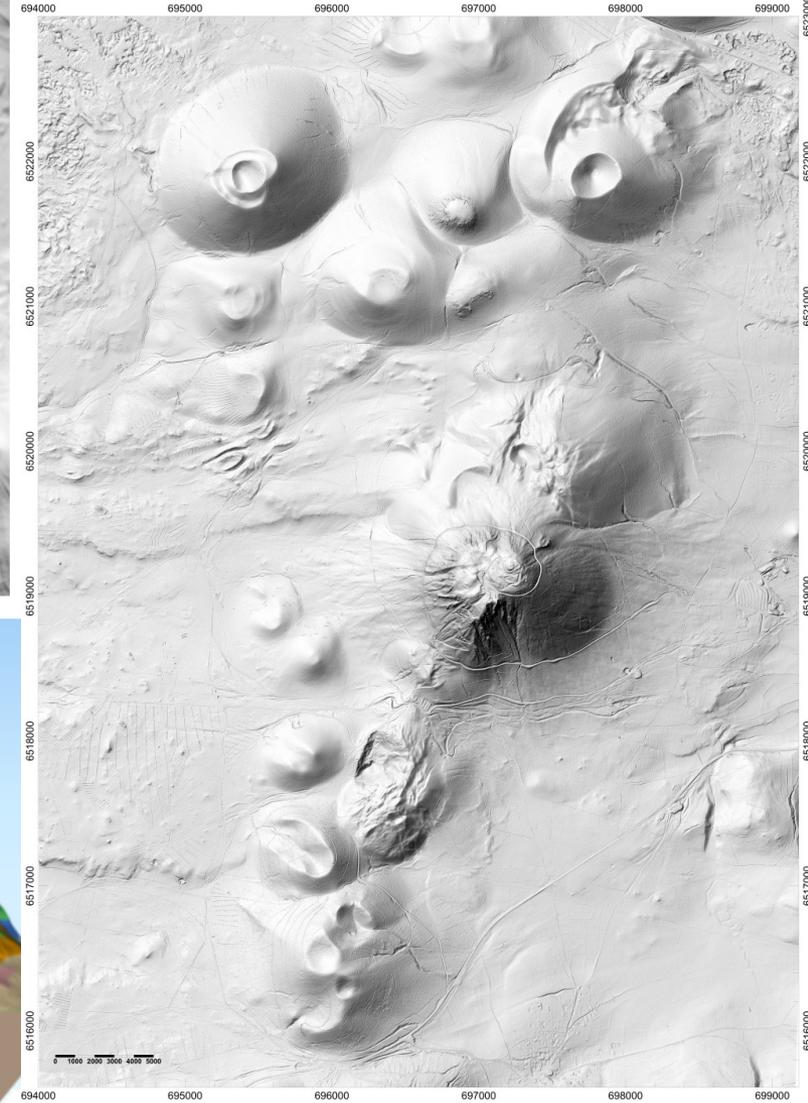
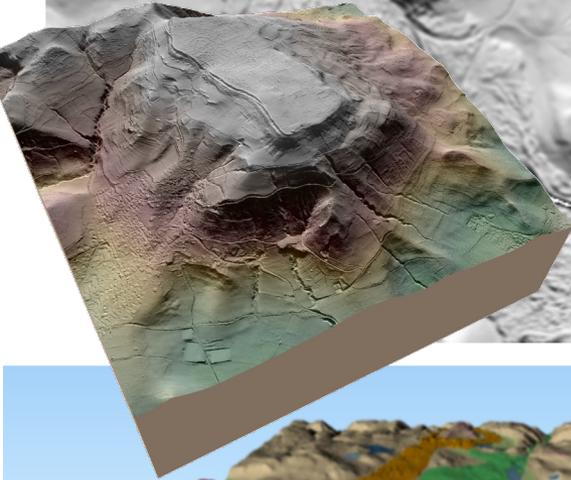
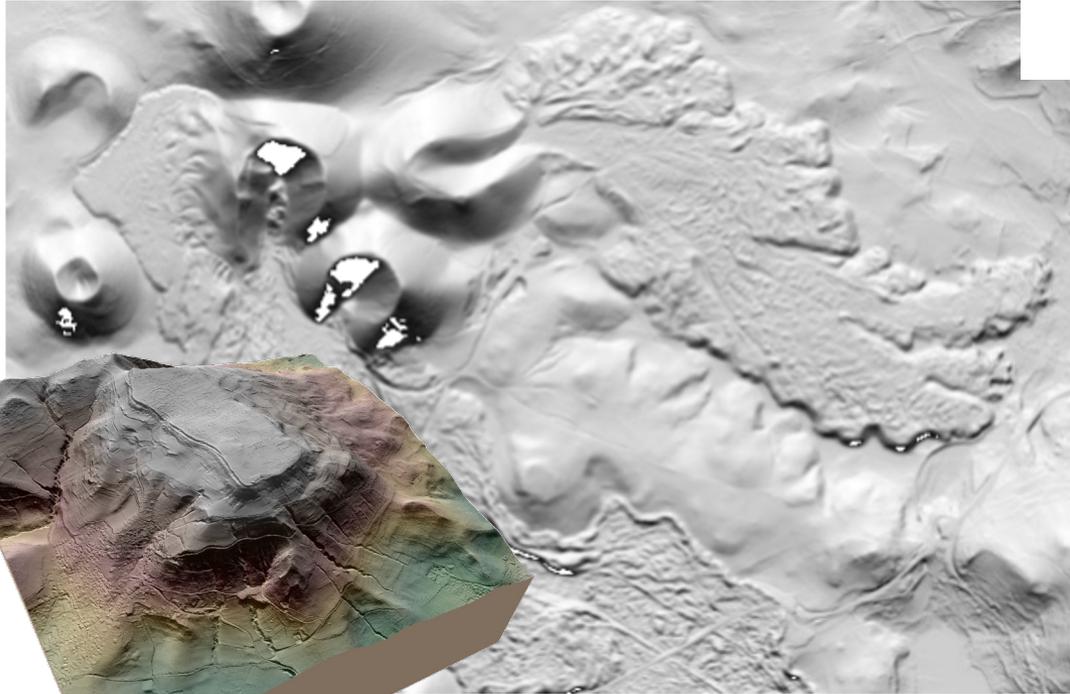
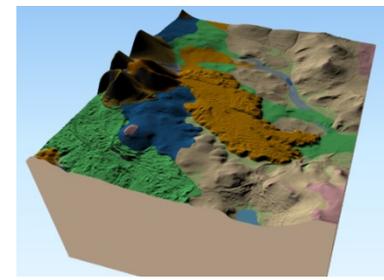
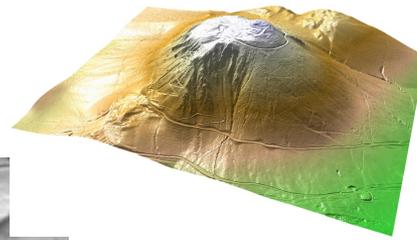
# Un long processus générateur de cartes d'inventaire, et d'analyses

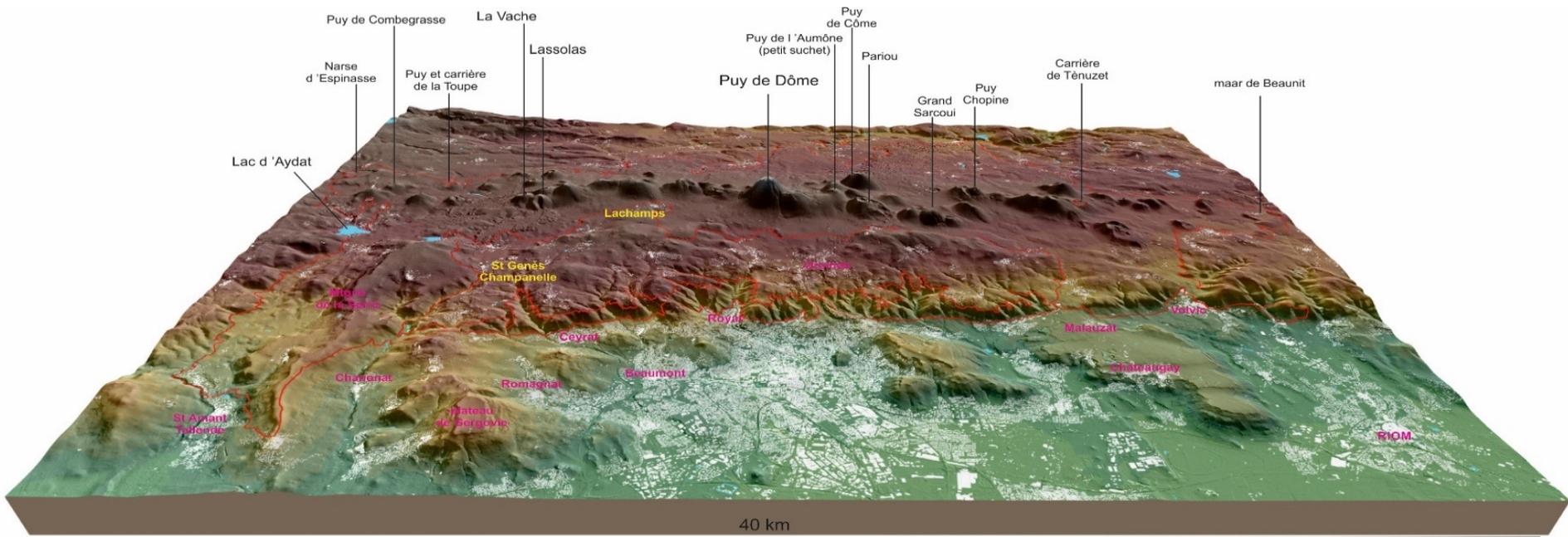
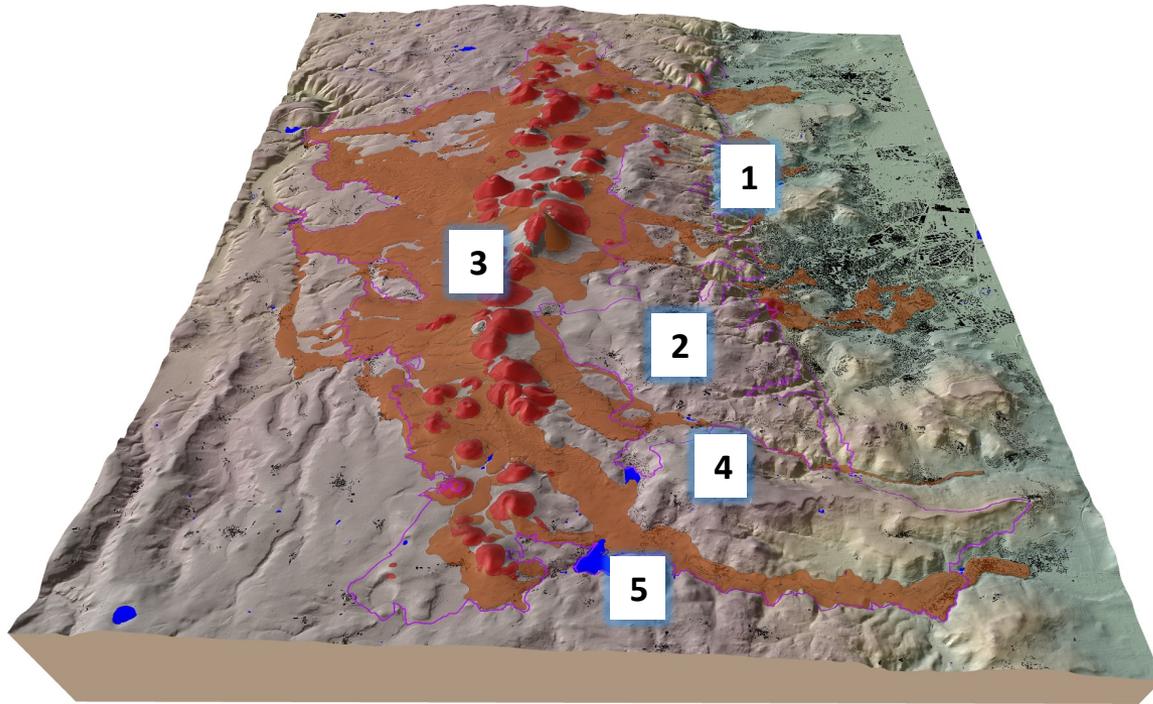


# La carte volcanologique de la Chaîne des puys : les fondements scientifiques de la candidature



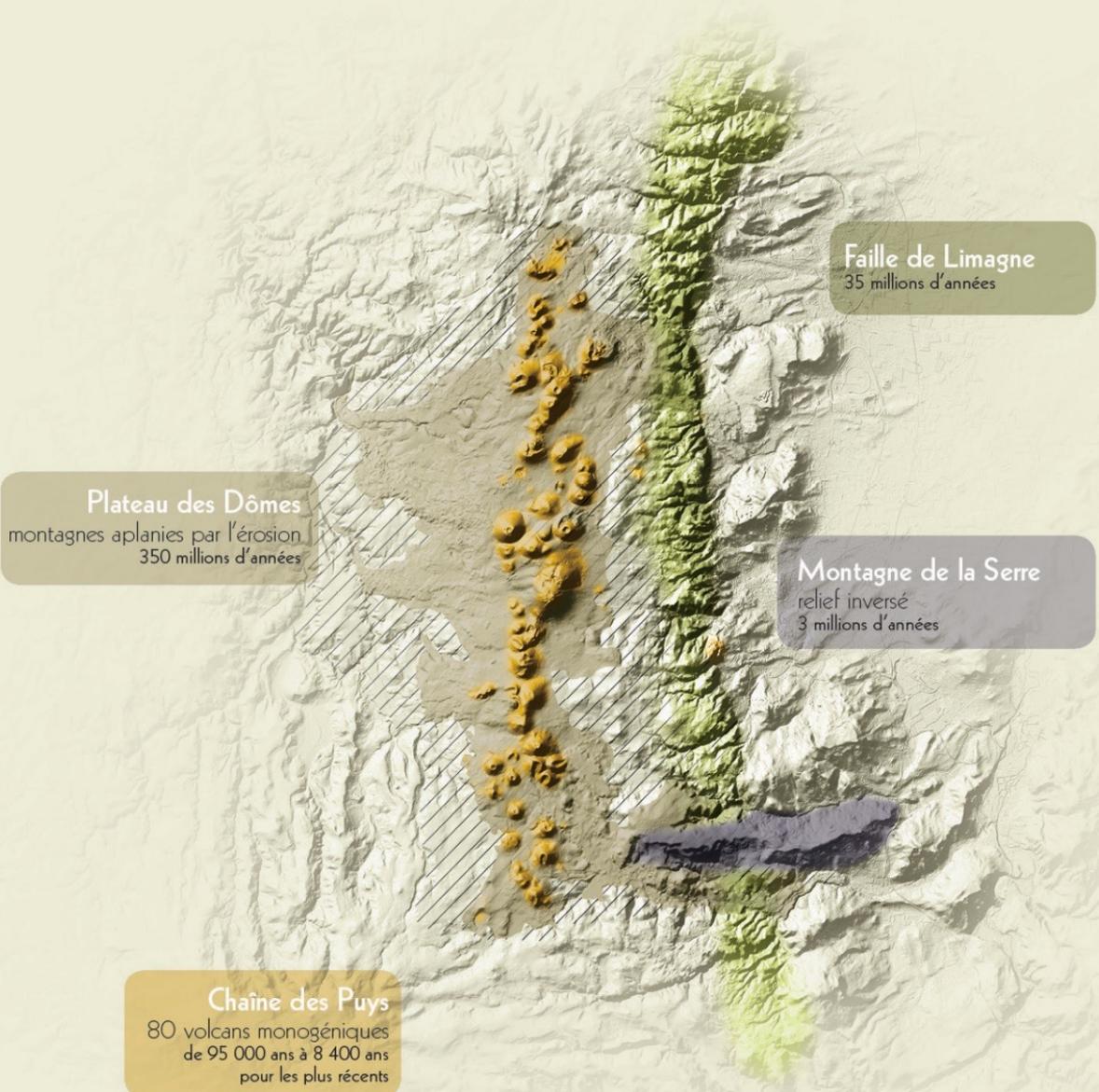
# MNT LiDAR haute résolution





# Une fenêtre incomparable pour l'observation d'un rift :

toutes les étapes qui mènent à la rupture d'un continent

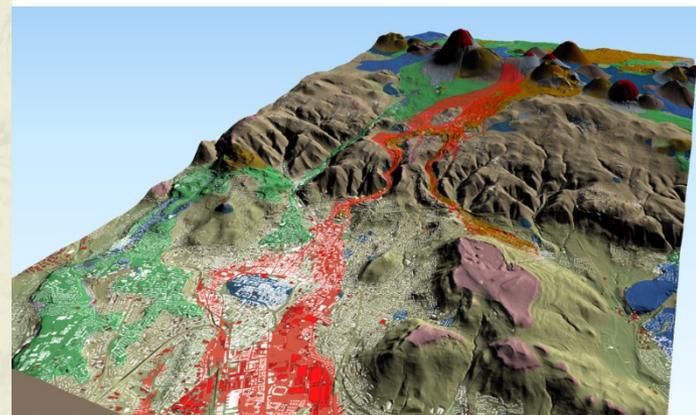
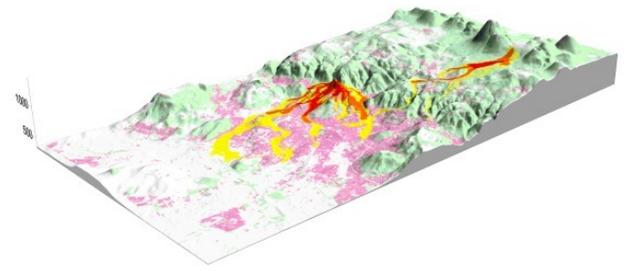


Faille de Limagne  
35 millions d'années

Plateau des Dômes  
montagnes aplanies par l'érosion  
350 millions d'années

Montagne de la Serre  
relief inversé  
3 millions d'années

Chaîne des Puys  
80 volcans monogéniques  
de 95 000 ans à 8 400 ans  
pour les plus récents



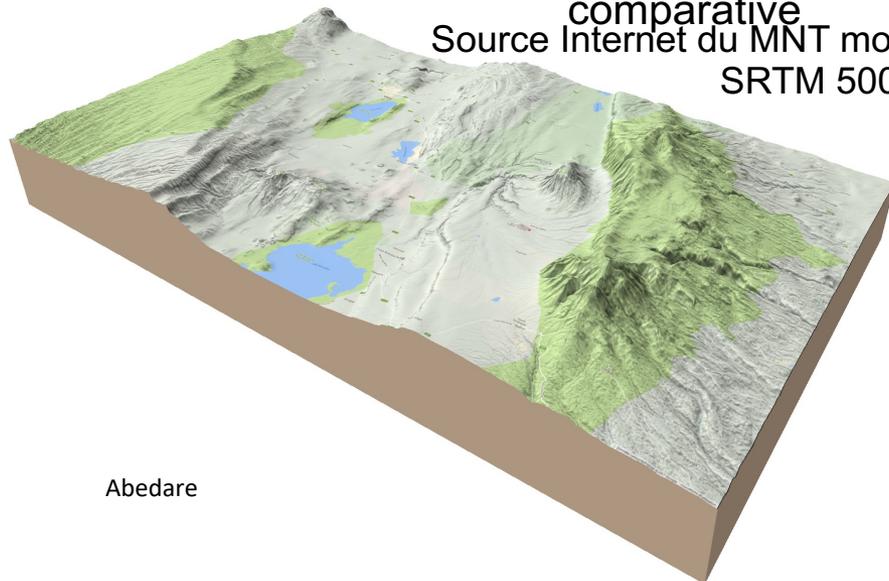
# Les blocs-diagrammes documents cartographiques centraux dans l'analyse comparative

Source Internet du MNT mondial :  
SRTM 500 et 90

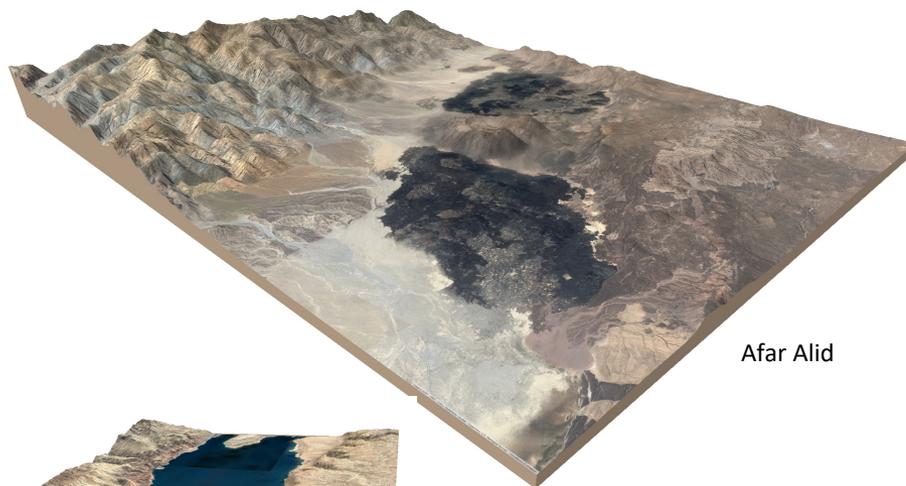
<http://dwtkns.com/srtm/>

## SRTM Tile Grabber

This interface attempts to ease the pain of downloading elevation data from the [Shuttle Radar Topography Mission](#). Click on red tiles to download their corresponding data.



Abedare

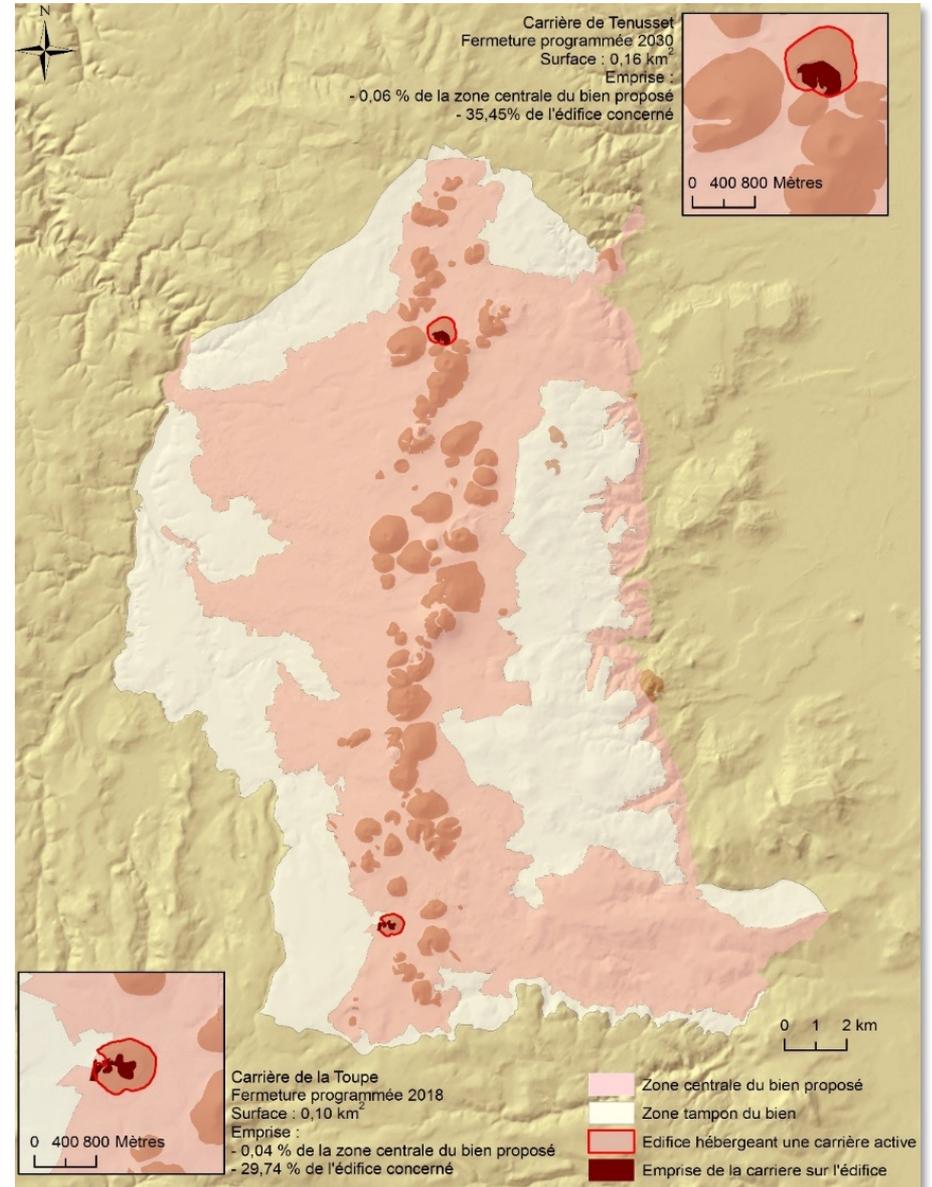
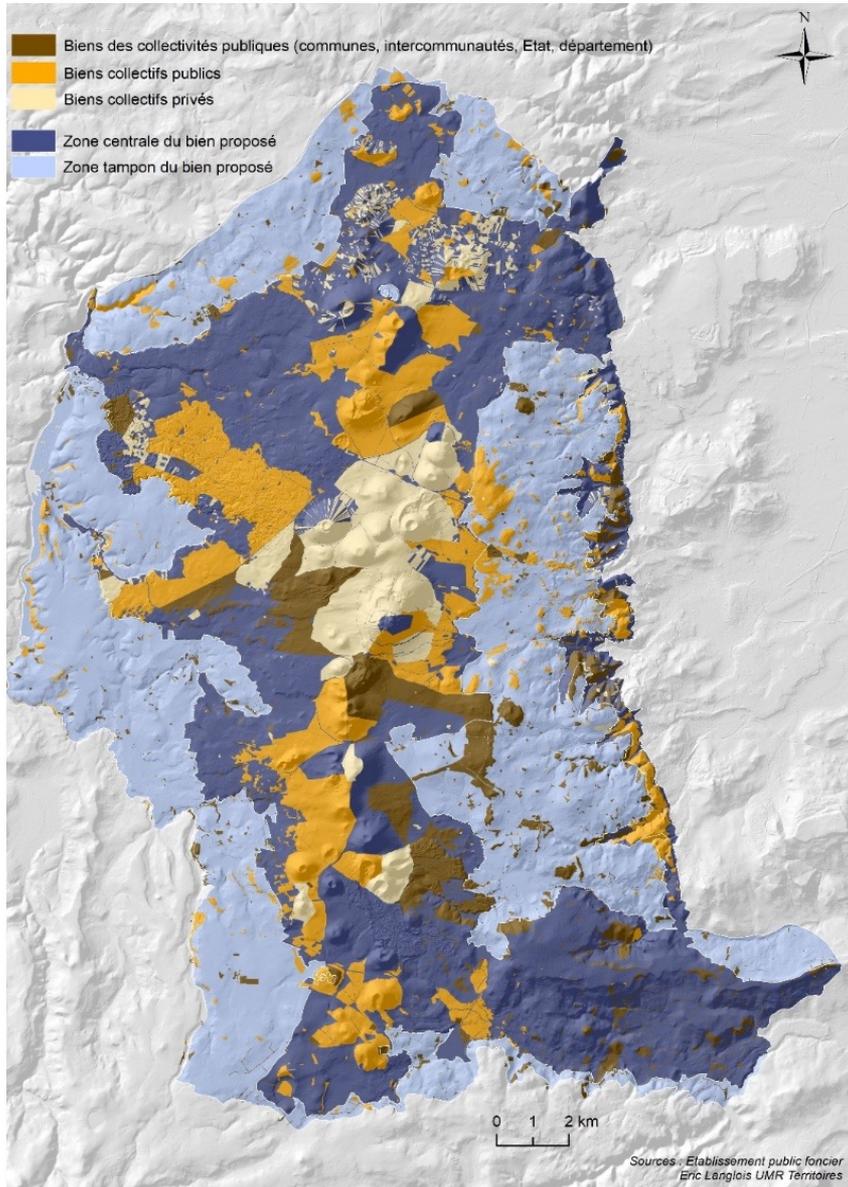


Afar Alid

Mer morte



# Avec la dernière phase de renvoi, de nouvelles cartes du bien ont du répondre aux recommandations



# Une inscription qui entraîne des actions

- Soutenir les estives et les sièges d'exploitations agricoles
- Limiter l'étalement urbain (SCoT)
- Veiller à l'insertion paysagère des carrières
- Supprimer les points noirs paysagers et enterrer / aménager certaines lignes aériennes

Prévenir l'érosion des volcans et organiser les flux

Développer la gestion forestière : impacts paysagers, mélanges d'essences et biodiversité

- Concilier les usages économiques, touristiques et de loisirs
- Diffuser les connaissances sur le bien et encourager la recherche



## CONCLUSION

- A l'origine, une démarche de valorisation et de reconnaissance internationale qui génère finalement un véritable projet de territoire
  - Instance de concertation élargie à des acteurs multi scalaires; groupe de travail thématique
  - Un modèle emblématique de gestion transposable à d'autres sites, ce qui répond aux attentes de l'UNESCO vis-à-vis des pays développés
  - Levier pour mettre autour d'une table des élus antagonistes
  - Décloisonnement des méthodes de travail, notamment en faisant intervenir les scientifiques dans le processus d'aide à la décision
- Ce qui est novateur dans une collectivité territoriale



Au final une démarche qui peut « faire école »!



*(Visite ambassadeurs, 2016)*



**Co-funded by  
the European Union**

La création de ce matériel pédagogique a bénéficié du financement du programme européen *Erasmus+ project Urbanism and Suburbanization in the EU Countries and Abroad: Reflection in the Humanities, Social Sciences, and the Arts (2021-1-CZ01-KA220-HED-000023281)*.

Le soutien de la Commission européenne à la production de ce document ne constitue cependant pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.